



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

**TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*
PUBLIC**

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

11 août 2009, 9 h 5

Journée d'audience n° 57

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
KONG Pisey
TY Srinna
Silke STUDZINSKY
Fabienne TRUSSES-NAPROUS
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

TAN Senarong
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
PICH Sambath
Zachery LAMPEL

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
Marie-Paule CANIZARES
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : M SAOM MET

Interrogatoire par Monsieur Tan Senarong.....	page	04
Interrogatoire par Monsieur le Ahmed	page	08
Interrogatoire par Maître Ty Srinna.....	page	14
Interrogatoire par Maître Trusses-Naprous.....	page	21
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	24

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
M. AHMED	Anglais
Me CANIZARES	Français
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. DUCH PHARY	Khmer
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me KAR SAVUTH	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M SAOM MET (Témoïn)	Khmer
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
Me STUDZINSKY	Français
M. TAN SENARONG	Khmer
Me TRUSSES-NAPROUS	Français
Me TY SRINNA	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience : 9 h 5)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir.

4 Nous reprenons l'audience. Nous allons continuer à entendre le
5 témoin, Monsieur Saom Met. Avant de poursuivre les débats, nous
6 souhaiterions donner la parole aux co-procureurs. Vous avez 30
7 minutes.

8 Un instant ; Maître Werner, vous souhaitez intervenir ?

9 [09.06.40]

10 Me WERNER :

11 Juste pour vous signaler quelque chose très rapidement, suite à
12 ce qui a pu être observé vis-à-vis de l'intervention de la
13 Défense, hier. Et il semblerait qu'il y ait... il y avait une
14 question soulevée pour la partie civile numéro E2/50 et nous
15 avons des documents à présenter. Jeudi, nous présenterons une
16 motion et nous présenterons à ce moment-là l'ensemble des
17 documents à l'ensemble des parties.

18 Je vous remercie.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Je note la présence de Maître Fabienne Trusses-Naprous. Si vous
21 voulez intervenir, je vous en prie. Allez-y de manière à ce que
22 nous ne perdions pas de temps et que l'on puisse passer à
23 l'audition de notre témoin. Allez-y.

24 Me TRUSSES-NAPROUS :

25 Oui, Monsieur le Président. Je me permets d'intervenir justement

2

1 pour que nous puissions gagner du temps ultérieurement puisque,
2 en effet, dans le cadre des recherches que nous avons pu faire
3 dans le dossier de nos parties civiles, nous sommes en cours de
4 traitement de certains documents.

5 Mais nous pouvons d'ores et déjà aujourd'hui vous indiquer que
6 nous renonçons à l'audition du dossier E2/82 et que nous espérons
7 donc pouvoir avoir les documents permettant les auditions du
8 E2/81. Nous espérons avoir ces documents entre aujourd'hui et
9 demain, faute de quoi, là encore, nous vous indiquons que nous
10 renoncerons à l'audition de cette partie civile.

11 [09.09.04]

12 Enfin - dernière observation -, nous avons pris connaissance de
13 la décision de la Cour en ce qui concerne la demande de
14 protection de la partie civile E2/89. Il n'y a aucune opposition
15 de notre part ni de la partie civile, qui accepte de comparaître
16 normalement. Et je vous indique cela, de façon à ce que le
17 dossier puisse être adressé dans les meilleurs délais à la
18 Défense.

19 Voilà les observations que j'avais à faire pour aujourd'hui,
20 Monsieur le Président. Je vous en remercie.

21 (Conciliabule entre les juges)

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Je m'adresse au conseil de la partie civile numéro 3... du groupe
24 des parties civiles numéro 3. Pouvez-vous répéter ce que vous
25 avez dit s'agissant des parties civiles que vous représentez ?

3

1 Quelles déclarations, quelles dépositions de parties civiles

2 souhaitez-vous que la Chambre examine ?

3 Me TRUSSES-NAPROUS :

4 Monsieur le Président, je faisais simplement cette remarque afin

5 de prévoir la journée du 17 où nous devons examiner, donc, les

6 possibilités d'audition des parties civiles. Et d'ores et déjà,

7 afin de régler les problèmes de disponibilité de la Chambre, j'ai

8 indiqué que nous renoncions à l'audition d'une partie civile, la

9 E2/82, et que nous étions en cours de traitement de documents que

10 nous devrions avoir aujourd'hui ou demain dans le dossier E2/81.

11 [09.12.10]

12 Si nous n'obtenons pas ces documents, nous indiquons que nous

13 renoncerons aussi à l'audition de cette partie civile. Si nous

14 les avons, bien entendu, nous continuerons... nous maintiendrons

15 notre demande d'audition. C'est une question pratiquement

16 d'heures ; nous devrions avoir normalement ces documents.

17 M. LE JUGE LAVERGNE :

18 Oui. Afin de bien clarifier les choses, vous nous dites que vous

19 renoncez d'ores et déjà à l'audition d'une partie civile et que

20 vous envisagez, le cas échéant, si vous n'avez pas suffisamment

21 de documents à fournir à la Cour, à renoncer à l'audition d'une

22 seconde partie civile.

23 Peut-être serait-il plus clair de nous dire si cette

24 renonciation, pour vous, équivaut à un retrait complet de la

25 demande de constitution de partie civile ou si c'est simplement

4

1 une renonciation à l'audition ? Parce que je pense que les choses
2 ne seront pas les mêmes, notamment du point de vue de la Défense.

3 Me TRUSSES-NAPROUS :

4 C'est une simple renonciation à l'audition, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Nous souhaitons à présent donner la parole aux co-procureurs.

8 [09.14.32]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. TAN SENARONG :

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Q. Bonjour, Monsieur Saom Met. Voici ma première question.

13 Hier, vous nous avez donné une description des tortures dont vous
14 avez été témoin à S-21 lorsque vous étiez en faction à
15 l'extérieur dans la prison spéciale.

16 Avez-vous jamais été témoin d'actes de torture au cours desquels
17 un prisonnier était déshabillé et on versait de l'eau sur le
18 prisonnier et un ventilateur était utilisé pour refroidir le
19 prisonnier ?

20 M. SAOM MET :

21 R. Comme je l'ai dit... et quoi que j'aie pu dire, c'était la
22 vérité.

23 Q. Je vous remercie. Lors de votre audition devant les co-juges
24 d'instruction, vous avez fait mention d'actes de torture vicieux,
25 dans le cadre desquels on a versé de l'eau sur le prisonnier et

5

1 un ventilateur a été utilisé pour le refroidir ; est-ce que vous
2 maintenez cette déclaration ?

3 R. Oui, je n'ai rien inventé.

4 [09.16.03]

5 Q. Je passe à ma question suivante. Lorsque vous étiez... lorsque
6 vous travailliez en tant que garde à S-21, avez-vous jamais eu
7 des formations afin de vous apprendre à éviter toute évasion ?

8 R. Oui, il y avait des formations, des réunions de... lors des
9 réunions de vie. Et le chef du groupe nous donnait des
10 instructions relatives à la discipline et visant à éviter toute
11 évasion et visant à empêcher aux prisonniers de faire quoi que
12 soit menant à sa mort, empêchant tout suicide ou toute évasion.
13 Tels étaient les enseignements qui étaient dispensés à l'époque.

14 M. TAN SENARONG :

15 Avec la permission du président, nous souhaiterions que soit
16 affiché le document figurant à la cote P0000025 à l'écran.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Je prie le responsable audiovisuel de bien vouloir afficher ce
19 document.

20 M. TAN SENARONG :

21 Q. Monsieur Soam Met, voici une peinture de Vann Nath, ancien
22 prisonnier de S-21. Hier, en réponse à Monsieur le juge Lavergne,
23 vous avez déclaré que vous avez été témoin de torture utilisant
24 des électro chocs, des bâtons et des techniques visant à arracher
25 les ongles.

6

1 S'agissant des tortures dont vous avez donné description hier,
2 pouvez-vous dire si vous avez été le témoin de tels actes de
3 torture, comme celui qui est présenté sur cette peinture ?

4 [09.18.27]

5 R. À l'époque, la torture qui était pratiquée à l'endroit où
6 j'étais de faction était différente de ceci ; on voit que les
7 ongles sont arrachés. À l'endroit où je gardais, lorsqu'on
8 ramenait... en fait à l'endroit où je gardais, on n'arrachait pas
9 les ongles et on ne versait pas de l'eau sur les mains du
10 prisonnier.

11 Q. Je vous remercie. Qu'en est-il de l'utilisation d'aiguilles...
12 pour insérer ces aiguilles sous l'ongle ; avez-vous été témoin de
13 tels actes ?

14 R. À l'époque, je n'en ai pas été témoin de mes propres yeux.
15 J'ai vu qu'on emmenait... pour ce qui est des prisonniers qu'on
16 emmenait, à l'endroit où j'étais de faction.

17 Q. Lorsque vous avez été transféré à Prey Sar, qu'est-il advenu
18 de l'unité qui vous a affecté, qui vous a transféré à Prey Sar ?
19 On vous a interdit de dire quoi que ce soit s'agissant des
20 activités pratiquées à S-21 ; n'est ce pas ?

21 R. Lorsqu'on m'y a affecté on ne m'a pas donné d'instructions sur
22 quoi que ce soit s'agissant des activités à S-21. On m'a dit :
23 "Camarade, prépare tes affaires, tu es à présent transféré à Prey
24 Sar" ; c'est tout ce qu'on m'a dit.

25 Q. Je vous remercie. À votre arrivée à Prey Sar, pouvez-vous dire

7

1 à la Chambre, quelle était la structure organisationnelle à Prey
2 Sar ?

3 [09.20.46]

4 R. À mon arrivée, on m'a placé dans une unité travaillant la
5 rizière. Donc, il n'y avait rien d'étrange ou de particulier à
6 part le fait de creuser des canaux, d'ériger des digues. Et la
7 ration alimentaire que nous recevions n'était pas suffisante, les
8 conditions de travail étaient difficiles. Nous travaillions
9 beaucoup à Prey Sar, la discipline était stricte.

10 Q. Je vous remercie. Toujours à Prey Sar, vous étiez considéré
11 comme quoi ? Quel était votre statut ? Étiez-vous considéré comme
12 faisant partie de la catégorie intermédiaire, la catégorie des
13 détenus lourds ou des détenus légers ?

14 R. D'après ce que je pouvais comprendre à l'époque, lorsque j'ai
15 été envoyé à Prey Sar, on ne m'a pas mis dans une catégorie
16 particulière.

17 Le problème était que mon frère avait été arrêté et détenu à
18 S-21. Et, comme je l'ai précédemment dit, seul Huy m'a parlé de
19 l'arrestation de mon frère. Tout d'abord il m'a demandé si
20 j'avais un frère dénommé Saom Meng et où cette personne habitait.
21 Je lui ai dit que, d'après ce que je savais, il vivait à
22 l'aéroport à Kampong Chhnang ; et il m'a dit de ne rien dire, de
23 ne rien dire à personne, sinon j'allais me faire arrêter. Et
24 d'après ce que j'ai pu comprendre suite à ce qu'il a dit, j'ai
25 compris que je devais ne rien dire, c'est tout.

8

1 M. TAN SENARONG :

2 Je vous remercie Monsieur Saom Met. Je n'ai pas d'autres
3 questions à vous poser.

4 J'aimerais à présent donner la parole à mon collègue
5 international.

6 [09.23.35]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. AHMED :

9 Bonjour Monsieur Saom Met, je suis l'homologue international de
10 mon collègue et nous recherchons la manifestation de la vérité.

11 Nous tenons à vous remercier des informations que vous avez pu
12 communiquer lorsque vous avez été entendu par les co-juges

13 d'instruction, ainsi qu'hier et pendant la reconstitution.

14 Pour l'information de Madame et Messieurs les Juges, nous allons
15 essayer de confirmer ce que vous avez dit devant les co-juges

16 d'instruction, de façon à ce que les juges ainsi que le public
17 puissent avoir une idée claire de ce qui a pu se passer à S-21 et

18 de manière à ce que l'histoire puisse être dite.

19 Donc, je vais simplement vous demander de confirmer un certain

20 nombre d'informations que vous avez pu donner devant les co-juges
21 d'instruction et devant les juges.

22 Q. Au cours de l'enquête, il y a deux ans, vous avez été entendu
23 et vous avez parlé de la manière dont les interrogations... les

24 interrogatoires se déroulaient. Et voici ce que vous avez pu

25 déclarer : "Parfois, Huy interrogeait et si la réponse n'était

9

1 pas claire, Duch arrivait et il disait au prisonnier : 'Est-ce
2 que tu vas nous parler ou pas ?'"
3 Est-ce que vous pensez que c'est comme ça que les choses se sont
4 produites ?

5 R. Quelle que soit la déclaration que j'ai pu faire lors de mon
6 audition, ce que j'ai dit reflète la vérité.

7 Je n'ai rien imaginé. Peut-être aurais-je pu me rappeler de plus
8 de détails s'agissant de ce que j'ai dit mais... car tellement
9 d'années se sont écoulées. Mais tout ce que j'ai dit est
10 véridique.

11 Q. Je ne veux absolument pas dire que vous avez imaginé des
12 choses, je veux simplement que vous confirmiez... c'est exactement
13 ce que vous avez pu dire exactement devant les juges de manière à
14 rechercher la manifestation de la vérité et à dire ce qui s'est
15 réellement passé.

16 [09.26.22]

17 Les prisonniers... je cite ce que vous avez dit devant les co-juges
18 d'instruction : "Duch donnait ensuite un ou deux coups de pieds
19 au prisonnier et disait lorsqu'il ne répondait pas : 'Bientôt, tu
20 répondras.' Et ensuite, Huy continuait l'interrogatoire et
21 continuait à donner des coups au prisonnier."

22 Je voulais préciser devant la Chambre que c'est effectivement... et
23 je voulais vous demander, par ailleurs, si c'est effectivement ce
24 que vous avez dit devant les co-juges d'instruction.

25 R. À ce moment-là, j'ai... ce que j'ai dit devant les co-juges

10

1 d'instruction est la vérité.

2 Q. Ma dernière question, juste pour vous demander une
3 confirmation : vous avez dit aux enquêteurs que si... que : "Duch
4 venait presque tous les jours sur le lieu où j'ai effectué mes
5 gardes."

6 Est-ce que vous pouvez nous confirmer cette information ?

7 R. Au moment où j'ai effectué ma déclaration, c'était peut-être
8 excessif. Peut-être qu'il ne venait pas tous les jours,
9 systématiquement. Et je vous prie de m'excuser de m'être égaré.

10 Q. À quelle fréquence, selon vous, venait-il là ?

11 [09.28.11]

12 R. À l'époque, s'il voulait savoir exactement ce qu'il se passait
13 vis-à-vis d'un prisonnier, il venait et il allait voir ce qu'il
14 se passait dans les salles où étaient les prisonniers.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur Saom Met, et je vous rappelle
16 d'une... une déclaration que vous avez faite devant les enquêteurs
17 du Centre de documentation pour le Cambodge, il y a trois ans.

18 Je ne vais pas vous en lire une déclaration, je vais simplement
19 en extraire une phrase et je vais vous demander de bien vouloir
20 confirmer si c'est ce que vous avez dit.

21 Vous avez dit aux enquêteurs du Centre de documentation pour le
22 Cambodge - nous étions là en janvier 2003 - que : "De nombreux
23 étrangers, dont des Américains, étaient incinérés dans la rue qui
24 conduisait à S-21."

25 Vous rappelez-vous d'une telle déclaration ?

11

1 R. Il y avait un garde qui en avait parlé. Moi, j'en avais...
2 j'avais entendu cette conversation mais moi je n'en ai pas été le
3 témoin direct.

4 Q. Est-ce que le garde vous a dit qu'il a vu que les corps des
5 étrangers étaient incinérés ?

6 [09.29.57]

7 R. Il ne me l'a pas dit personnellement. Il ne me l'a pas dit
8 directement mais il en a parlé aux personnes qui travaillaient
9 avec... il en a parlé aux documentalistes et moi j'ai entendu cette
10 conversation.

11 Q. Je vous remercie de votre clarification, de votre
12 éclaircissement, et je vous remercie de l'authenticité de votre
13 déclaration.

14 Je voulais vous poser une question s'agissant des personnes que
15 l'on vous a affecté à garder. Ces personnes étaient forcées - et
16 c'est ce que l'on comprend - de... d'écrire des aveux très
17 complets.

18 Est-ce que vous avez pu être témoin de cela ? Est-ce que vous les
19 avez vues écrire leurs aveux ?

20 R. Oui, effectivement.

21 Q. Vous avez également déclaré que ces personnes étaient des
22 personnes très importantes et qu'on... que ces personnes devaient
23 faire l'objet d'attention tout à fait particulière pour les
24 protéger.

25 R. Le chef d'équipe nous a dit que c'était des prisonniers

12

1 importants et que nous devions être particulièrement vigilants.

2 Q. Est-ce que Duch lui aussi vous a donné ce genre de consigne ?

3 [09.31.50]

4 R. Non. C'est le chef de notre équipe qui nous a donné ces
5 consignes.

6 Il se peut que notre chef ait lui-même reçu ces consignes d'en
7 haut.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez de personnalités, de noms de
9 détenus importants que vous auriez surveillés ou que vos
10 collègues auraient surveillés à la prison spéciale ?

11 R. Non, je ne me souviens pas, parce qu'à l'époque nous n'étions
12 pas censés connaître les noms des détenus, même entre gardes.

13 Q. On vous a choisi pour ce travail important qui était de
14 surveiller les prisonniers, est-ce que vous pensez que vous avez
15 été sélectionné parce que vous aviez des qualités particulières
16 qui vous plaçaient au-dessus d'autres gardes qui surveillaient
17 des prisonniers ordinaires ?

18 R. Je ne sais pas quelles qualités particulières je pourrais bien
19 avoir mais j'ai été affecté à cette tâche par mes supérieurs.

20 On choisissait d'autres tâches pour les gens qui ne savaient pas
21 lire tandis que ceux qui savaient lire et écrire étaient affectés
22 à la garde de ces prisonniers importants.

23 Q. Ceci sera ma dernière question concernant vos rapports avec
24 Duch, l'accusé présent ici.

25 [09.33.56]

13

1 Vous dites l'avoir vu régulièrement. Quel genre de personnage
2 était-il aux yeux des gardes à S-21 ?

3 R. Je ne peux pas vraiment vous décrire Duch tel qu'il était à
4 l'époque.

5 Q. Est-ce que les gardes, voire vos supérieurs, le craignaient ?
6 Craignaient-ils que s'ils faisaient quoi que ce soit qui ne
7 plaise pas à Duch, ils seraient punis ?

8 R. Oui, bien sûr, je le craignais. Au service des messagers, il y
9 avait environ une cinquantaine de personnes et il en est resté,
10 en définitive, que quatre ou cinq.

11 Tous les autres ont disparu un peu à la fois ; on ne les voyait
12 plus aux repas et j'ai commencé à avoir peur, à le craindre, oui.

13 Q. Comment était-il quand il s'adressait aux gardes ? Est-ce
14 qu'il souriait ? Est-ce qu'il était arrogant ?

15 R. Il ne parlait pas aux gardes de manière particulièrement
16 arrogante. Parfois, il souriait ; parfois, il riait aussi.

17 Q. Est-ce que vous avez vu des gens plus haut placés que Duch à
18 S-21, des gens qui seraient, par exemple, venus à la prison
19 spéciale où vous étiez de garde ?

20 R. Non, je n'ai vu personne de plus haut placé que lui qui soit
21 venu là où je travaillais. Je n'ai vu que lui, Chan et Hor,
22 personne d'autre.

23 [09.36.38]

24 Q. Cela veut dire que pendant les deux années que vous avez été
25 garde, vous avez eu Duch constamment aux commandes de S-21 et

14

1 pendant tout ce temps il était craint ; est-ce exact ?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Est-ce que Duch a jamais, lors de réunions politiques ou lors
4 d'autres occasions, dit que si quelque chose tournait mal à S-21,
5 lui-même serait puni par ses supérieurs ? Et si vous ne l'avez
6 pas entendu dire ce genre de choses, vous pouvez nous l'indiquer.

7 R. Non, je ne l'ai pas entendu dire ce genre de choses.

8 M. AHMED :

9 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres questions à
10 poser au témoin, témoin que je remercie pour ses réponses
11 précises et franches.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Je voudrais maintenant donner la parole aux avocats des parties
14 civiles dont le tour est venu de poser des questions au témoin.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me TY SRINNA :

17 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, je vais
18 vous dire pour commencer comment nous nous sommes répartis le
19 temps entre nous, avocats des parties civiles. Le groupe 1 va
20 poser ses questions en premier et nous serons suivis par le
21 groupe numéro 3. Je souhaite poser quelques questions au témoin.

22 [09.38.56]

23 Q. Monsieur le Témoin, je m'appelle Ty Srinna. Je suis avocate
24 des parties civiles rassemblées au sein du groupe 1 et Maître
25 Alain Werner, à mes côtés, est mon confrère.

15

1 Monsieur le Témoin, je voudrais des éclaircissements de votre
2 part concernant les déclarations que vous avez faites le 28
3 novembre 2007 - document D28/3, cote ERN en anglais 001165064...
4 en français, pardon, 64 à 71.

5 Monsieur le Témoin, vous avez dit que, d'après votre souvenir,
6 quand vous étiez de garde vous entendiez... on vous a demandé si
7 vous entendiez des cris de détenus et vous avez répondu que les
8 détenus appelaient à l'aide et imploraient les interrogateurs
9 d'arrêter de les frapper.

10 Est-ce que vous maintenez ces déclarations ?

11 M. SAOM MET :

12 R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit antérieurement.

13 Q. Je voudrais aussi une confirmation de votre part concernant le
14 point suivant. On se demandait si vous aviez pu observer le fait
15 que les prisonniers détenus dans les différentes cellules étaient
16 torturés et vous avez répondu :

17 [09.41.05]

18 "Oui, tout le monde était torturé et torturé de manière sévère.

19 Les gardes en étaient même terrifiés."

20 Est-ce que vous maintenez cette déclaration, à savoir que les
21 gardes eux-mêmes étaient terrifiés par la torture pratiquée à
22 S-21 ?

23 R. Oui, je le maintiens.

24 Q. Hier, concernant Tuy, vous avez dit qu'un jour Tuy a utilisé
25 un bâton pour frapper un détenu dans le dos au point que le

16

1 prisonnier saignait. Après cela, Tuy a utilisé d'autres
2 instruments de torture dont des câbles électriques qu'il a
3 attachés aux lobes des oreilles du détenu pour lui infliger des
4 charges électriques. Le détenu a perdu connaissance et, quand il
5 s'est réanimé, ce serait Duch qui l'aurait interrogé.

6 Alors, croyez-vous que Tuy était d'une telle cruauté ? Est-ce que
7 vous pouvez nous le décrire encore une fois ?

8 R. Ce que j'ai dit est conforme à la vérité. La violence était
9 inévitable dans ces interrogatoires.

10 Q. Je voudrais que vous nous parliez de la personnalité de Tuy.
11 Était-il arrogant, cruel ou était-il une personne normale,
12 ordinaire ?

13 R. Tuy, qui était interrogateur, n'était pas quelqu'un
14 d'ordinaire. En tant qu'interrogateur, il était très cruel.

15 Q. Est-ce que vous savez si Tuy avait des contacts quelconques
16 avec Duch, l'accusé ?

17 [09.43.52]

18 R. Non, je ne sais pas quel genre de contact il y avait entre
19 Duch et les interrogateurs.

20 Q. Est-ce que Duch était satisfait du genre de torture que Tuy
21 infligeait aux prisonniers ?

22 R. Je n'en ai aucune idée.

23 Q. Je passe à une autre question. En janvier 2002, vous avez eu
24 un entretien avec DC-Cam - numéro ERN en khmer 00051644 à
25 00051751 ; et en anglais [le numéro échappe à l'interprète]. Au

17

1 cours de cet entretien, on vous a demandé quel genre de rations
2 alimentaires étaient servies aux détenus et si vous saviez... si
3 vous connaissiez le personnel. Vous avez répondu que vous ne
4 connaissiez que votre chef de peloton, de bataillon.
5 Vous avez dit, donc, connaître le chef de bataillon. Il
6 s'agissait du 703ème bataillon. Vous avez indiqué, et je cite :
7 "J'étais auparavant son messenger et lorsque j'assistais à
8 pareille chose, j'étais épouvanté. J'avais peur d'être pris dans
9 la même situation quand on découvrirait un réseau."

10 [09.46.12]

11 Alors, la question que je vous pose est celle-ci. Qu'est-il
12 arrivé à Phy quand il a été arrêté et envoyé à S-21 ?

13 R. À l'époque, j'avais oublié mais maintenant je me souviens que
14 Phy - P-H-Y - était mon chef d'unité au bataillon 703 ; et cela
15 s'est passé en 74-75. Je l'ai vu dans une maison en bois et puis
16 je suis sorti parce que je craignais d'être mis en cause à mon
17 tour parce que je pouvais être associé à cette personne, mon
18 ancien chef. Je craignais que, quand il serait interrogé et
19 torturé, il me mette en cause.

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'autres membres du personnel de
21 S-21 originaires du 703ème bataillon ?

22 R. Oui. Il y avait effectivement des gens originaires du 703ème
23 bataillon à S-21 parce que l'unité de messagers était constituée
24 entièrement de gens du 703ème bataillon, plus des gens de Kampong
25 Chhnang et des gens de l'ouest - mais ceux-ci travaillaient à

18

1 l'unité déjà avant que nous n'arrivions nous-mêmes.

2 Q. Est-ce que vous savez si la majorité des membres du 703ème
3 bataillon ont été liquidés à S-21 ?

4 R. Je sais que beaucoup de membres du 703ème bataillon ont été
5 liquidés, mais nous le savions parce que nous en parlions entre
6 nous ; nous n'assistions pas aux exécutions. Le chef d'unité me
7 disait parfois que des membres du 703ème bataillon avaient été
8 amenés et ensuite emmenés.

9 [09.48.38]

10 Q. Savez-vous combien de membres du 703ème bataillon ont ainsi
11 été exécutés ?

12 R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas parce que je n'ai pas pu
13 observer le nombre de gens arrêtés.

14 Q. Lorsqu'on vous a dit que les membres du 703ème bataillon
15 avaient été amenés à S-21, est-ce que vous avez cherché à savoir,
16 de la part de la personne qui vous l'a dit, le pourquoi de ces
17 arrestations ?

18 R. Non, je n'ai posé aucune question à mes camarades parce que, à
19 S-21, la règle était que nous ne pouvions pas parler entre nous
20 de ce genre de chose.

21 Q. Hier, lors de l'audience, vous avez dit qu'il y avait eu un
22 petit incident en rapport avec un membre du personnel de S-21 qui
23 avait laissé un krama près de la fenêtre et qu'un détenu avait
24 profité de l'occasion pour s'emparer de ce krama et essayer de se
25 suicider. Mais vous avez pu réagir rapidement et cette tentative

19

1 de suicide a échoué. Vous dites avoir essayé de garder le secret
2 sur cet incident pour éviter que le garde soit inquiété.

3 C'est bien ce que vous avez dit ?

4 R. Oui, c'est ce que j'ai dit effectivement.

5 Q. Est-ce que vous avez ainsi essayé d'aider ce garde ?

6 [09.50.48]

7 R. Oui, effectivement, parce que si je ne l'avais pas fait, si je
8 ne l'avais pas aidé à cacher cet incident, le garde en question
9 aurait pu être soit interné à son tour, soit envoyé en
10 rééducation.

11 Q. Je voudrais poser une question en rapport avec Huy. Ce matin,
12 vous avez dit quelque chose concernant Huy. Est-il vrai que Huy
13 vous a aidé en vous envoyant à la rizière ?

14 R. Oui, c'est vrai. Si Huy ne m'avait pas aidé, j'aurais été en
15 grande difficulté.

16 Q. S'agissant du travail que vous faisiez à S-21, dans quelle
17 mesure aviez-vous le pouvoir d'opérer près de S-21 ?

18 R. Je n'ai pas compris votre question. Veuillez la répéter.

19 Q. Oui, je vais faire de mon mieux pour la simplifier. Ma
20 question porte sur le pouvoir que vous aviez à S-21. Est-ce que
21 vos supérieurs vous déléguaient quelque pouvoir que ce soit dans
22 l'exercice de vos fonctions à S-21 ?

23 R. Non, je n'avais aucun pouvoir particulier. J'avais pour seule
24 tâche de surveiller les détenus et c'est tout.

25 Q. Je reviens un peu en arrière - et m'en excuse. En effet, j'ai

20

1 oublié de vous poser une question. Je voudrais une précision
2 concernant l'aide que vous avez reçue de Huy.

3 [09.53.35]

4 Huy vous a aidé, dites-vous, en vous envoyant à Prey Sar ; cela
5 veut dire que Huy pouvait vous aider. Mais était-il possible de
6 s'entraider de façon générale à S-21, par exemple en vous
7 envoyant à la rizière comme Huy l'a fait ?

8 R. Huy m'a aidé c'est vrai mais je ne sais pas s'il lui était
9 possible d'aider d'autres gens. En tout cas, dans mon cas, il l'a
10 fait.

11 Q. Je voudrais vous poser quelques questions en rapport avec vos
12 communications avec vos supérieurs. Est-ce que vous aviez le
13 droit de rencontrer directement l'échelon supérieur ou d'être en
14 contact avec lui ?

15 R. À l'époque, j'avais certaines tâches, certaines fonctions, je
16 recevais mes instructions de mon chef d'équipe et c'est tout. Je
17 n'avais pas de contact avec d'autres supérieurs.

18 Q. Quel genre d'informations aviez-vous le droit de recevoir de
19 votre chef d'unité ? Est-ce que vous aviez accès à des
20 informations concernant la situation politique ou un conflit armé
21 ?

22 R. Je ne suis pas sûr qu'à l'époque j'entendais des
23 renseignements sur ce genre de questions ou si j'avais ce droit.

24 Q. J'en arrive à la question du droit de circuler librement. Vous
25 dites que vous avez vu l'accusé qui se trouvait à proximité de

21

1 l'endroit où vous travailliez. Est-ce que vous pouvez dire à la
2 Chambre si, pendant cette période où vous avez été membre du
3 personnel de S-21, vous aviez une quelconque liberté de
4 circulation ? Et quelle était la liberté de circulation de
5 l'accusé ?

6 [09.57.03]

7 R. Quand Duch est venu, oui, j'ai pu le voir. Soit j'étais de
8 garde, soit j'étais en repos, mais je l'ai vu puisqu'il était là.

9 Q. Excusez-moi si je vous interromps, mais je suis surtout
10 intéressée par la liberté que vous aviez, vous, de circuler
11 librement à S-21 ou ailleurs, par comparaison avec le droit de
12 circuler qu'avait l'accusé.

13 R. Je ne sais pas quel droit avait l'accusé de circuler
14 librement. Mais, pour ma part, la discipline était stricte et je
15 n'étais pas autorisé à aller là où je n'avais rien à faire. Mon
16 champ d'action se limitait à l'endroit où j'étais de faction et
17 aux cuisines.

18 Me TY SRINNA :

19 Merci, Monsieur le Témoin. Je vous remercie de votre aide au nom
20 des parties civiles.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Groupe 3, je vous en prie.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me TRUSSES-NAPROUS :

25 Merci, Monsieur le Président. Bonjour Monsieur Soam Met, je

22

1 m'appelle Fabienne Trusses, je suis co-avocat pour le groupe
2 numéro 3, auprès de Sovannary Moch. Je n'aurais que quelques
3 questions à vous poser.

4 [09.59.02]

5 Q. Vous nous avez parlé des conditions qui, pour vous, étaient
6 extrêmement dures pour les prisonniers qui se trouvaient dans
7 l'unité spéciale que vous gardiez. Mais la question que je veux
8 vous poser est : est-ce que vous savez quelles étaient les
9 conditions des autres prisonniers qui se trouvaient dans les
10 autres bâtiments ?

11 M. SAOM MET :

12 R. Je ne savais pas ce qui se passait vis-à-vis des autres
13 personnes, dans les autres bâtiments.

14 Q. Vous n'en discutiez pas avec les autres gardiens ?

15 R. Non, je n'en discutais pas car la discipline était très
16 stricte. Lorsque nous étions affecté à la garde des prisonniers,
17 telle était notre fonction... notre responsabilité et on ne faisait
18 rien d'autre.

19 Q. Merci, Monsieur Saom Met. Vous avez par ailleurs indiqué aussi
20 dans votre déposition que Duch était le responsable des entrées
21 et des sorties des prisonniers. Vous le saviez, alors que vous ne
22 saviez pas véritablement quelles étaient ses fonctions ; c'est ce
23 que vous avez indiqué. Comment pouviez-vous le savoir ?

24 M. SAOM MET :

25 R. Je le savais parce que les... par le biais des chefs d'équipes

23

1 ou des chefs de groupes pendant les réunions. Pendant les
2 réunions on nous disait que les instructions venaient de frère
3 Duch, par l'intermédiaire de Hor, Huy et Sry ; et ensuite ces
4 informations nous arrivaient.

5 [10.02.02]

6 Q. Vous avez aussi indiqué que vous avez assisté à des scènes de
7 torture, parce que pendant votre garde, vous regardiez par une
8 lucarne ce qui se passait dans les cellules. Et vous êtes,
9 notamment, une des personnes qui avez donné des renseignements
10 qui n'ont pas été donnés par d'autres gardiens, notamment... et,
11 notamment, sur certaines tortures qui étaient infligées aux
12 prisonniers, notamment l'électrocution par les parties... au
13 niveau des parties génitales.

14 Est-ce que vous pouvez confirmer cette déclaration et nous donner
15 des précisions ? Comment vous avez vu ces scènes exactement ? Et
16 combien de fois vous avez pu entrevoir ces scènes ?

17 R. Je souhaiterais établir clairement que ce que je voyais, ce
18 que je savais, reflète ce qui s'est passé dans la réalité. J'en
19 ai été le témoin, j'ai été témoin de ces événements passés.

20 Maintenant, je ne souhaite pas répéter ce que j'ai déjà dit.

21 Q. Je vous remercie, vous avez confirmé, donc, une nouvelle fois.
22 Et ça me paraît important car vous êtes en effet le seul à avoir
23 donné certaines de ces précisions.

24 Je voudrais par contre, alors là, vous poser une question qui est
25 plus personnelle : qu'avez-vous ressenti quand vous avez appris

24

1 que votre frère était arrêté ?

2 R. À l'annonce de l'arrestation de mon frère, eh bien, moi
3 j'étais inquiet ; j'étais tourmenté ; j'avais des problèmes à me
4 concentrer sur mon travail à l'époque. Mais Huy m'a conseillé
5 d'être fort et de ne rien dire. Il m'a dit qu'il essaierait de
6 m'aider, mais il fallait dissimuler ces informations. C'est tout.

7 Q. Je vous remercie. Je voudrais maintenant venir sur Prey Sar.
8 Savez-vous si des prisonniers, pendant que vous étiez à Prey Sar,
9 ont été libérés ?

10 R. Lorsque j'étais à Prey Sar, il m'était difficile de voir
11 quelle était l'infrastructure prévue pour les prisonniers et
12 quelle était la prison elle-même parce qu'en fait ce que je
13 devais surtout faire à l'époque, c'était de travailler à la
14 rizière.

15 Me TRUSSES-NAPROUS :

16 Je vous remercie, Monsieur Saom Met, et je n'aurai pas d'autres
17 questions.

18 Merci Monsieur le Président.

19 [10.06.33]

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Nous allons à présent donner la parole au conseil de la Défense
22 s'il souhaite poser des questions à ce témoin. Je vous en prie.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. KAR SAVUTH :

25 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et

25

1 Messieurs les Juges. Bonjour, Mesdames et Messieurs.

2 Q. Monsieur Saom Met, vous avez dit que Huy vous a aidé et que si
3 Huy rendait compte de ce qui se passait, cela aurait signifié que
4 c'était votre fin. Est-ce exact ?

5 M. SAOM MET :

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Quant à S-21, si des subordonnés, les chefs de pelotons, de
8 compagnies ne rendaient pas compte de ce qui se passait à Duch,
9 Duch n'aurait pas eu connaissance de ces arrestations. Est-ce
10 exact ?

11 R. C'était un problème. Si les subordonnés ne rendaient pas
12 compte de ce qui se passait à Duch, Duch n'en aurait pas eu
13 connaissance. Pendant les réunions de vie, nous étions soumis à
14 la critique. Nous devions nous critiquer nous-mêmes et, sur la
15 base des résultats de cet exercice de critique, une enquête avait
16 lieu et ensuite cela conduisait à une arrestation.

17 [10.08.24]

18 Q. Vous étiez garde. Là où vous étiez de faction, avez-vous vu
19 les inscriptions précisant les règles du Santebal sur un tableau
20 ?

21 R. Je ne connaissais pas ces éléments. Je n'en ai pas le
22 souvenir. Bien évidemment, il y avait des règles concernant le
23 fait de travailler, de manger, de dormir et je me conformais à
24 ces règles.

25 Q. Pouvez-vous confirmer, une nouvelle fois, les 10 règles du

26

1 Santebal dont je viens de faire allusion ? Est-ce que dans les
2 salles d'interrogation ou sur le mur, par exemple, est-ce que ces
3 règles étaient affichées quelque part ; règle 1, vous devez
4 répondre directement aux questions et ne pas vous écarter du
5 sujet ? Avez-vous jamais vu une telle affiche ?
6 R. À l'époque, je n'ai rien vu inscrit sur les murs. J'ai
7 simplement appris ces règles au cours des réunions, mais il n'y
8 avait pas... ces règles n'étaient pas, en fait, inscrites, ne
9 figuraient pas sur une affiche. Peut-être que ces règles
10 n'étaient pas affichées là où je travaillais mais autre part.
11 Q. Dans le document D28/03, dans le document 00163563, vous avez
12 dit que les prisonniers étaient battus pour passer aux aveux et
13 s'ils ne passaient pas aux aveux, ils étaient battus à mort.
14 Est-ce vrai ?
15 R. Ma déclaration reflétait la vérité.
16 Q. Avez-vous jamais vu un interrogateur torturer un prisonnier à
17 mort ?
18 [10.10.45]
19 R. L'interrogateur ne battait pas un prisonnier à mort. Une fois
20 que l'interrogatoire était terminé, le prisonnier était emmené.
21 Bien évidemment, il y avait des actes de torture commis pendant
22 les interrogatoires, mais les prisonniers n'étaient pas morts.
23 Q. Donc, votre déclaration devant les co-juges d'instruction
24 selon laquelle si un prisonnier ne passait pas aux aveux,
25 celui-ci serait battu...était battu à mort ou torturé à mort, à

27

1 présent vous venez de dire que tel n'était pas le cas. Donc,
2 est-ce que vous maintenez votre déclaration que vous avez faite
3 devant cette Chambre ou bien maintenez-vous les déclarations
4 plutôt que vous avez faites devant les co-juges d'instruction ?

5 R. Au moment où j'ai fait ces déclarations devant les enquêteurs,
6 je maintiens cette déclaration. C'était l'occasion qui m'était
7 offerte de parler. Maintenant, je ne pense pas qu'on m'offre la
8 même occasion devant cette Chambre.

9 Q. Donc, vous ne maintenez pas la déclaration faite devant cette
10 Chambre et vous maintenez la déclaration faite devant les
11 co-juges d'instruction. Au document D28/3, la cote ERN
12 0016353660, un prisonnier a subi des chocs électriques et a perdu
13 connaissance. Si un prisonnier était battu, ce prisonnier
14 n'aurait pas perdu connaissance.

15 Pouvez-vous nous expliquer la nuance ?

16 R. Je voudrais préciser que lorsqu'un bâton était utilisé pour
17 frapper un prisonnier, un prisonnier n'était jamais évanoui ;
18 mais si un prisonnier recevait des chocs électriques, celui-ci
19 perdait connaissance. Voilà, c'est tout.

20 [10.13.08]

21 Q. Vous avez travaillé à S-21, connaissiez-vous les membres du
22 personnel médical de S-21 ? Si tel est le cas, y avait-il des
23 membres du personnel de sexe féminin ou des enfants membres du
24 personnel médical ?

25 R. S'agissant des membres du personnel médical, je ne connaissais

28

1 que Try. Try était de sexe masculin et il venait souvent à la
2 prison spéciale. Je n'ai pas vu de femme membre du personnel
3 médical ou d'enfant membre du personnel médical. Peut-être que
4 cela a pu être le cas pour ce qui est des femmes.

5 Q. Vous gardiez S-21. Avez-vous jamais vu Duch tuer de ses
6 propres mains un prisonnier ?

7 R. Je ne l'ai jamais vu tuer quelqu'un ou qui que ce soit.

8 Q. Je vous remercie de votre déclaration selon laquelle vous
9 n'avez jamais vu Duch tuer qui que ce soit.

10 À S-21, est-ce que vous savez s'il y avait des personnes haut
11 placées qui donnaient leurs instructions à Duch, à savoir est-ce
12 que vous saviez s'il y avait des supérieurs de Duch ?

13 R. Moi, je n'étais qu'un soldat comme les autres. Je n'aurais
14 jamais pu savoir quoique ce soit concernant les supérieurs
15 hiérarchiques de Duch. Ma mission était de garder les prisonniers
16 à l'intérieur des salles, mais je n'aurais jamais pu savoir quoi
17 que ce soit concernant les supérieurs hiérarchiques de Duch. Je
18 ne voyais que Duch et Chan, à S-21.

19 [10.15.05]

20 Q. Vous étiez garde, avez-vous jamais reçu d'instructions
21 directement de Duch ?

22 R. Mes responsabilités n'étaient pas... ce que je faisais, ce
23 n'était pas directement sur instruction de Duch, c'était le chef
24 de mon équipe qui me donnait ses instructions.

25 Q. Je vous remercie d'avoir déclaré que vous n'avez jamais reçu

29

1 d'ordres directs de Duch.

2 Pendant que vous gardiez S-21, étiez-vous satisfait de votre
3 travail ?

4 R. Je voudrais clairement préciser que, à mon esprit, je n'étais
5 pas content de cela - pas du tout -, parce que les gens étaient
6 arrêtés et tués. Donc, telle était la vérité à mon esprit, dans
7 ma tête.

8 [10.16.12]

9 Mais je n'affichais pas publiquement ces sentiments parce que,
10 sinon, j'étais... j'aurais été arrêté.

11 Q. Je vous remercie d'avoir déclaré que, comme tout... comme ce que
12 les gardes qui ont précédemment été entendus devant cette Chambre
13 ont déclaré, vous n'étiez pas satisfait de votre travail.

14 Est-ce que vous aviez des contacts avec votre équipe à S-21 ?

15 R. Oui, nous travaillions ensemble mais nous ne comprenions pas
16 les arrestations.

17 Alors, c'est un petit peu comme si on tuait un bœuf ou une vache
18 et...

19 Q. Je vous remercie d'avoir déclaré que vous n'étiez pas content
20 de votre travail à S-21.

21 Alors, à ce moment-là, si vous n'étiez pas content, pourquoi
22 n'avez-vous pas essayé de vous évader ou de vous échapper ?

23 R. Où est-ce que vous auriez voulu que je m'échappe ? À
24 l'intérieur, il y avait des murs ; à l'extérieur il y avait des
25 murs : où est-ce que vous auriez voulu que je m'échappe ?

30

1 Et si... quand même j'aurais... j'avais réussi, mes parents, les
2 membres de ma famille auraient été arrêtés dans mon village et
3 auraient été tués. C'est tout.

4 [10.18.00]

5 Q. Le personnel, les gardes qui travaillaient à S-21, pouvez-vous
6 nous dire si, oui ou non, ils étaient contents de leur travail et
7 qu'ils ne s'échappaient pas parce qu'ils n'avaient nulle part où
8 aller ?

9 R. Je ne peux parler en leur nom car, à l'époque, personne
10 n'avait confiance en qui que soit.

11 Si... donc, une telle situation ne se serait pas produite.

12 Q. Je vous remercie.

13 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser à ce
14 témoin. J'aimerais donner la parole à présent à ma consœur
15 internationale.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Je m'adresse à... au Conseil international de l'accusé. Je vous en
18 prie.

19 Me CANIZARES :

20 Je vous remercie, Monsieur le Président, mais la Défense n'a pas
21 d'autres questions à poser au témoin.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 La Chambre souhaite à présent donner l'occasion à l'accusé de
24 nous faire part de ses observations s'agissant de l'audition de
25 ce témoin.

31

1 Je vous en prie, Monsieur l'Accusé.
2 [10.20.00]
3 L'ACCUSÉ :
4 Monsieur le Président, je souhaiterais préciser que je n'ai
5 jamais eu connaissance de... du camarade Met.
6 Pendant la confrontation organisée par les co-juges
7 d'instruction, je savais que Met était le frère cadet de camarade
8 Meng et ce, parce que je pouvais établir des similarités
9 physiques entre ces deux personnes... étaient membres des forces
10 spéciales du personnel de S-21 travaillant à l'extérieur.
11 Et lorsque j'ai vu le visage de Met, j'ai été choqué, plein de
12 regrets, et... que sa femme Poeun est décédée à S-21 et j'ai eu
13 pitié... j'ai ressenti de la pitié pour Met qui était garde, qui a
14 été écarté de S-21 et qui a été renvoyé travailler la rizière.
15 Tels étaient les sentiments qui m'habitaient vis-à-vis de
16 camarade Met.
17 Deuxièmement, s'agissant du témoignage de camarade Met, dans les
18 grandes lignes, cela reflète la vérité. Cependant, le point selon
19 lequel je suis venu torturer des prisonniers là où travaillait
20 Tuy. Je ne l'aurais pas nié si je l'avais fait ; cependant,
21 j'aimerais établir les choses très clairement.
22 En tant que directeur de S-21 et vis-à-vis des crimes graves à
23 savoir l'endoctrinement politique que j'ai prodigué à ces
24 personnes, à savoir que s'agissant du document du 18 février
25 1976, que j'ai... le fait que j'ai amené des forces de résistance à

32

1 la ville et que j'ai éliminé les vues... leurs vues existantes et
2 que j'ai procédé à un endoctrinement de ces personnes-là... Donc,
3 avec cette... ces intentions criminelles du PCK vis-à-vis
4 desquelles j'ai prodigué ces enseignements, à savoir que toutes
5 les personnes arrêtées par le Parti devaient être considérées
6 comme étant ennemies... et ceci est un crime des plus graves que
7 j'ai commis et je suis responsable de ces plus de 10 000 vies
8 perdues à S-21.

9 [10.22.50]

10 Par ailleurs, et en plus de ma... de ce que j'ai reconnu, j'ai
11 écrit... j'ai couché sur le papier ce que j'ai pensé et j'ai... écrit
12 et transmis ces documents à mes supérieurs. Bien évidemment,
13 c'est moi qui étais l'auteur de ces documents et tel a été mon
14 crime vis-à-vis des personnes dont l'arrestation n'était pas
15 encore décidée par l'Angkar et moi, j'étais celui qui était à
16 l'origine de cela.

17 Et ça, c'était les points saillants que je voulais relever,
18 tristement, les crimes... vis-à-vis des crimes commis à S-21,
19 quelle que soit la forme de la torture utilisée et quelle que
20 soit si les forces spéciales ont été utilisées et/ou... à S-21, où
21 on transportait les prisonniers pour les exécuter. D'autre part,
22 ils devaient le faire sur ordre de ma part et je ne peux nier
23 cela. Je dois concéder cela.

24 Cependant, quelle que soit l'unité, quelle que soit la société
25 dans laquelle nous vivons, chaque personne a rempli sa tâche sur

33

1 la base de ce... de la mission qui lui était confiée. Un garde ne
2 pouvait être interrogateur. De la même manière, les
3 interrogateurs ne pouvaient répartir son temps pour remplir la
4 mission de garde.

5 En tant que dirigeant de S-21, je ne pouvais passer du... consacrer
6 du temps à ces tâches ou à ces... avec ces personnes. Ça, ce
7 n'était pas possible.

8 [10.24.33]

9 Je ne peux nier qu'il s'agit là d'une allégation grave, à savoir
10 qu'on a raconté que je battais les prisonniers. Bien évidemment,
11 je me suis rendu là lorsque frère Mam Nai devait résumer les
12 aveux sur lesquels je travaillais. Je me suis rendu là où il
13 travaillait et il m'avait mis de côté une chaise. Et les détenus
14 là-bas... et tous les deux mois, je me rendais là-bas, lui rendre
15 visite.

16 Là où travaillait Pon, d'après mes souvenirs, je me suis rendu là
17 où il travaillait à deux reprises selon mes souvenirs. Après
18 l'interrogatoire de Tauch Phoeun, qui était ingénieur de Kampong
19 Thom, après... une fois l'interrogatoire terminé, j'ai vu les
20 cicatrices et les marques sur son corps et Pon m'a demandé de le
21 rencontrer.

22 Et pourquoi Khieu Samphan a rendu hommage à Pol Pot et a fait
23 preuve de sa gratitude vis-à-vis lui ? Pon m'a dit que Khieu
24 Samphan était une personne vivant dans une pièce qui... dans un
25 état de peur de Pol Pot. Et Pon ne m'a pas donné de justification

34

1 pour cela mais, au lieu de cela, il a décrit le processus ; et
2 c'était la première fois que je me suis rendu dans la salle
3 d'interrogatoire de camarade Pon.
4 [10.26.29]
5 Et pour ce qui est de la deuxième fois, Pon interrogeait à ce
6 moment-là un Britannique qui était arrivé avec un Néo-Zélandais.
7 Je ne peux pas me rappeler de son nom. Pon m'a dit qu'il était
8 humble et qu'il se comportait comme un Cambodgien. Et le
9 Néo-Zélandais, Hamill, était là quand j'étais là et je suis venu
10 voir et j'ai constaté qu'il était humble et docile - et c'est la
11 deuxième fois que je me suis rendu là où travaillait Pon. Je ne
12 suis jamais allé là où travaillait Tuy.
13 Bien évidemment, je savais ce qui se passait et je savais que Tuy
14 faisait montre de violence vis-à-vis des prisonniers. Cependant,
15 je n'ai tout simplement pas réagi à quoi que ce soit qui se
16 passait à S-21. Je pense que je me suis rendu une fois là où Tuy
17 travaillait lorsqu'une secrétaire... un secrétaire, un certain
18 Chao Van alias Khoem, un ancien résistant qui était de... qui
19 avait deux ans de plus que moi, il venait de Dam Pheng. C'était
20 un ami de Ny Kan, le frère cadet de Son Sen.
21 Et lorsque (inintelligible), cette personne-là a été arrêtée, mon
22 supérieur m'a téléphoné de loin et il m'a demandé de voir ce qui
23 se passait et de jouer sur l'aspect politique pour... avec Chao
24 Van pour arriver à le faire passer aux aveux et moi je suis allé
25 le voir. Mais je ne vais pas parler de ses aveux devant la

35

1 Chambre maintenant, mais c'est comme ça que les choses se sont
2 passées - mais je pense que cela a été mentionné. Cet épisode a
3 été mentionné dans ses aveux.

4 Ensuite, Chao Van alias Khoem, pour ce qui était de lui, c'était
5 le nom révolutionnaire de Peng. Et donc Dam Kan (phon.) était
6 également un ami de Peng et ils utilisaient tous les deux le même
7 alias, à savoir Peng.

8 [10.29.06]

9 À deux reprises, je me suis rendu là où travaillait Tuy mais en
10 règle générale, je ne m'y rendais pas.

11 Avec la permission du président, j'aimerais que l'on affiche un
12 document. Il s'agit de la position de Tuy. C'est un document qui
13 figure à la cote ERN 00077153 ; c'est un document qui me concerne
14 et qui concerne Tuy.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Je demande au responsable audiovisuel de projeter le document
17 suivant : 00077153.

18 Est-ce que l'huissier peut s'assurer auprès du service
19 audiovisuel ce qu'il en est ?

20 (Le document est affiché à l'écran)

21 L'ACCUSÉ :

22 Monsieur le Président, je voudrais lire ce texte. Il s'agit de
23 consignes données à Tuy. J'ai dit ceci : "Le groupe spécial
24 comprend frère Pon, qui était la première personne."

25 Voilà donc, c'est une façon dont j'assignais certaines tâches. Il

36

1 en ressort que j'ai demandé à Tuy d'aider. On peut lire ici que
2 la situation était chaotique parce que notre position n'était pas
3 encore suffisamment forte au sein des paysans et les ouvriers. Ce
4 document est un document qui émane... qu'on a retrouvé à S-21 et
5 cela montre bien que je ne suis pas allé sur place mais que j'ai
6 essayé d'encourager Tuy.
7 [10.32.53]
8 Mais Tuy, lui, se fondait toujours sur l'idée qu'il devait se
9 référer à Pon.
10 Et j'aimerais montrer l'autre page de ce document, la page
11 suivante, 54. À la septième ligne on trouve une deuxième raison.
12 Il est dit : "Nous avons perdu la direction et les orientations
13 pour guider les gens."
14 Ici, aussi on trouve l'indication de la façon dont Tuy
15 travaillait.
16 Saom Met, dans ses déclarations, a parlé de la cruauté de Tuy qui
17 torturait les détenus. C'est possible, mais je ne suis pas allé
18 là où travaillait Tuy et ce document montre bien qu'effectivement
19 je ne suis pas allé là. Mais cela n'empêche que je reconnais que
20 Saom Met faisait partie des unités militaires et qu'il a
21 travaillé comme garde à l'unité spéciale et a, à ce titre, enduré
22 de grandes souffrances, qu'il a été envoyé par la suite pour
23 rééducation et que son frère Meng a été arrêté et exécuté, et je
24 souhaite, sur ce plan, exprimer mes regrets au témoin et à sa
25 famille.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Nous en avons ainsi terminé avec l'audition du témoin, Saom Met.

3 La Chambre est très reconnaissante à Monsieur Saom Met de sa
4 présence ici.

5 La Chambre est bien consciente de l'épreuve que cela représente
6 pour les témoins que de comparaître ici. C'est une épreuve parce
7 que vous avez dû essayer le feu des questions posées par les
8 parties. Et il est vrai aussi que vous n'avez pas, peut-être, le
9 même souvenir des événements que lorsque vous avez rencontré les
10 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instructions. Néanmoins, vous
11 avez fait de votre mieux pour répondre à toutes les questions qui
12 vous ont été posées.

13 La Chambre n'a plus de questions qu'elle souhaite vous poser.

14 [10.36.51]

15 Vous pouvez donc maintenant disposer. Je demande à l'huissier de
16 prendre les dispositions nécessaires en coopération avec l'Unité
17 d'appui aux témoins et aux experts pour que le témoin, Monsieur
18 Saom Met, puisse rentrer dans ses foyers.

19 Nous allons suspendre l'audience et reprendrons à 10 h 55.

20 (Suspension de l'audience : 10 h 37)

21 (Reprise de l'audience : 11 h 1)

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
24 l'audience.

25 Pour la partie suivante de nos débats, nous allons demander au

38

1 greffier de lire à haute voix, de donner lecture des
2 procès-verbaux d'auditions de témoins convoqués à comparaître
3 devant la Chambre... non convoqués à comparaître devant la
4 Chambre. Ces procès-verbaux ont été établis par les co-juges
5 d'instruction... par les enquêteurs du Bureau des co-juges
6 d'instruction.

7 Je m'adresse au greffier, Monsieur Duch Phary. Je vais vous
8 demander de bien vouloir donner lecture du procès-verbal
9 d'audition du témoin Makk Sithim. Il s'agit du document qui
10 figure à la cote D28/8. Puis, nous allons avoir le document D54.

11 [11.02.52]

12 M. DUCH PHARY :

13 Document D28/8 : il s'agit du procès-verbal d'audition de témoin
14 du témoin dénommé Makk Sithim. Ce document a été établi le 30
15 novembre 2007 par les enquêteurs du Bureau des co-juges
16 d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux
17 cambodgiens. Makk Sithim, donc, né en 1957.

18 "Questions et réponses :

19 Q. Pourriez-vous nous parler de votre situation familiale avant
20 75 ?

21 R. Ma famille était de classe moyenne et aisée. Nous avons
22 suffisamment à manger.

23 Q. Quelle était la raison pour laquelle vous avez été amené à
24 entrer dans la révolution ?

25 R. Après le 17 avril, j'étais encore un enfant. Je ne savais pas

39

1 encore comment m'habiller ou comment écrire. On me demandait de
2 porter de la nourriture à Veal Char. Ensuite, je suis entré dans
3 l'unité des enfants.

4 [11.04.22]

5 Deux mois plus tard, le chef du district nommé Uong, du temps de
6 la révolution, m'a emmené pendant de nuit... m'a emmené de nuit
7 au chef-lieu du district, puis de nuit à Sala Lek Pram. Il nous a
8 emmenés dans six camions 4X4 chinois. Celui qui nous a emmenés
9 était Chan Samreng.

10 Une fois arrivé à Phnom Penh, on m'a demandé d'élever des porcs à
11 Boeung Tumpon pendant environ cinq mois, jusqu'à la fin de 75.
12 Ensuite, on m'a envoyé à Boeung Trabek pour couper des arbres,
13 pour abattre des arbres et pour cultiver le riz pendant la saison
14 sèche, pour planter des légumes et pour apprendre la littérature
15 khmère.

16 J'ai suivi un entraînement à Ta Kmao, c'était en 1976. J'ai
17 étudié les stratégies militaires et j'ai planté des légumes. Je
18 ne me rappelle pas du nom de la personne qui m'a formé. J'ai
19 étudié pendant huit mois. J'ai appris à démonter des armes, à
20 lancer des grenades et à détecter des mines.

21 Une fois la formation terminée... c'est-à-dire que je ne connais
22 pas la personne qui a clôturé la formation. Après, je suis allé à
23 Prey Sar pour ériger des digues et planter des navets. Je ne me
24 souviens pas du nom du chef. J'y suis resté pendant près de trois
25 mois.

40

1 [11.5.52]

2 Ensuite, j'ai commencé une formation en médecine qui a duré trois
3 mois. Le lieu d'étude se trouvait devant le cinéma, à côté du
4 marché central, Phsar Thmei, un nommé Dam est celui qui
5 enseignait.

6 Q. Avez-vous jamais vu Duch venir en visite ?

7 R. Non, jamais.

8 Q. Comment avez-vous étudié la médecine ?

9 R. J'ai appris à examiner, à étudier les médicaments et à faire
10 des piqûres.

11 Q. Connaissiez-vous le nom des gens qui étudiaient avec vous ?

12 R. Il y avait une certaine personne dénommée Prom Sok, il était
13 médecin. Après 79, il est devenu très proche de Duch. De nos
14 jours, il habite à Kbal Chhay. Il s'agit là de son village natal.

15 Q. Savez-vous si d'autres personnes parmi les membres du
16 personnel soignant sont toujours en vie ?

17 [11.6.56]

18 R. Il en a un qui s'appelle Dan, aujourd'hui, il habite à la
19 commune de Thlong Popork, village de Samaki Meanchey. Il est
20 handicapé ; il est unijambiste.

21 Q. Et à part cette personne-là ?

22 R. Il y avait le soignant, Try, qui est Cham. C'était un simple
23 soignant comme moi. De nos jours, il vit toujours. Il est dans le
24 district de Kampong Tralach, à côté, à l'ouest de Thnal Toteng.

25 Les soignants Huor et Try, qui étaient chefs, ont été emprisonnés

41

1 pendant deux jours au moment de l'arrivée des Vietnamiens. Je ne
2 sais pas s'ils sont vivants ou morts.

3 Q. Que vous est-il arrivé après votre formation en médecine ?

4 R. On m'a envoyé à Ta Kmao pour apprendre à composer des potions
5 médicinales et à confectionner des pilules moulées. Celui qui m'a
6 donné l'ordre dans ce sens s'appelait Dam. C'était un subordonné
7 de Duch. J'y ai étudié pendant huit ou neuf mois en 77. Le
8 formateur était Dam.

9 Q. Avez-vous vu Duch ou des hauts dirigeants venir en visite à
10 cet endroit-là ?

11 R. Non.

12 [11.8.23]

13 Q. Et que s'est-il passé après ces huit mois ?

14 R. Après, je suis allé travailler avec les prisonniers à Tuol
15 Sleng jusqu'en 79. Je ne connaissais pas la personne qui m'y a
16 emmené. Là-bas, nous étions environ 15 dont le chef et le chef
17 adjoint. Il y en avait un autre qui travaillait comme soignant
18 avec moi. Il s'appelait Tha, mais je ne sais pas si celui-ci est
19 toujours vivant ou mort.

20 Q. Savez-vous pourquoi le dénommé Try a été arrêté ?

21 R. Je ne sais pas pourquoi. Quand à Huor, chef du groupe des
22 soignants, d'habitude, c'était lui qui distribuait les
23 médicaments et me confiait les médicaments que je devais
24 distribuer. Le lieu de soins où je travaillais se trouvait devant
25 la prison de S-21.

42

1 Q. Les prisonniers que vous soigniez, dans quel état physique
2 étaient-ils ?

3 R. Après les interrogatoires, certains prisonniers avaient le dos
4 meurtri, des blessures ouvertes au niveau du dos. Les ongles de
5 certains avaient été enlevés. Je devais les soigner jusqu'à leur
6 guérison.

7 S'il s'agissait d'une personne importante, les interrogateurs les
8 emmenaient pour que je les soigne. Les interrogateurs me disaient
9 qu'il fallait impérativement les guérir car l'interrogatoire
10 n'était pas encore terminé. Pendant que je les soignais, j'en
11 voyais certains qui mouraient.

12 [11.10.19]

13 Il y avait un mort par jour ou un tous les deux jours ou trois
14 jours. C'était moi qui allais les enterrer dans les bâtiments
15 hors de l'enceinte ou le long de l'enceinte de la prison.

16 Q. Êtes-vous allé soigner des prisonniers hors de l'enceinte de
17 la prison de S-21 ?

18 R. J'ai soigné le commandant du bataillon et sa femme.

19 Q. Avez-vous soigné des prisonniers alors qu'ils étaient en train
20 d'être interrogés ?

21 R. Non, jamais. La plupart du temps, on les emmenait sur des
22 brancards jusqu'à mon lieu de travail.

23 Q. Avez-vous jamais soigné des prisonniers dont on avait prélevé
24 le sang ?

25 R. Je me contentais de soigner les prisonniers dans les trois

43

1 bâtiments. Je n'allais jamais à l'extérieur.

2 Q. Y avait-il des signes qui indiquaient qu'on leur avait prélevé
3 du sang ?

4 [11.11.43]

5 R. Je soignais des prisonniers dont on avait prélevé le sang.
6 Parmi eux, il y avait des gens dont on avait prélevé le sang
7 parce que c'est Huor, l'autre soignant qui était dans mon équipe,
8 qui me l'avait dit. Les prisonniers dont on avait prélevé le sang
9 étaient pâles. Ceux-là que j'ai pu voir, il y en avait environ 30
10 à 40.

11 Q. Où est-ce qu'on prélevait le sang ?

12 R. Je ne sais pas. Mais j'ai vu des sacs de sang périmé jetés à
13 côté d'une maison en dur près de là où j'habitais.

14 Q. Est-ce que Duch s'est rendu sur votre lieu de soins ?

15 R. Non, je ne l'ai jamais vu. Je le rencontrais uniquement au
16 moment où il allait dîner l'après-midi.

17 Q. Saviez-vous que Duch était le directeur de la prison ?

18 R. Duch était le directeur qui supervisait l'ensemble de l'unité
19 y compris les soignants, Try et Huor.

20 Q. Avez-vous rencontré Duch à l'endroit où étaient menées les
21 réunions d'étude et d'autocritique ?

22 [11.13.16]

23 R. Non, je ne l'y ai jamais vu. Il n'y avait que les chefs de
24 l'unité des pelotons et des compagnies qui commandaient et qui
25 donnaient des instructions, ainsi que le chef des soignants. Le

44

1 chef des soignants et le groupe des soignants, une fois par
2 semaine, se réunissaient.

3 Q. Avez-vous connu le chef de l'unité de défense ?

4 R. Hor était le chef de l'unité de défense. Il y avait aussi une
5 équipe d'interrogateurs mais je n'en connaissais pas le chef. Je
6 ne connaissais pas l'unité des arrestations, les personnes qui la
7 composaient. Je voyais seulement leur camion arriver.

8 Q. Avez-vous soigné des Vietnamiens ?

9 R. Non, je n'en ai jamais soigné. Mais je n'en ai même jamais vu.
10 Et pour ce qui est des Chinois, oui, j'en ai vu.

11 Q. Au cours des soins, avez-vous vu des enfants ou des femmes
12 enceintes ?

13 R. Pour ce qui est des prisonniers avec des femmes et des
14 enfants, les femmes et les enfants n'étaient pas menottés. On les
15 enfermait dans une grande cellule fermée.

16 Q. Pendant les soins, avez-vous vu Duch venir donner des ordres ?
17 [11.14.52]

18 R. Moi-même, je ne l'ai jamais vu venir donner des ordres.

19 Q. Avez-vous soigné des personnes qui avaient été dans la
20 campagne avec vous, ou qui avaient travaillé avec vous ?

21 R. Oui, mais ils avaient été arrêtés juste deux ou trois jours
22 avant 79. Je ne les ai jamais soignés, cependant.

23 Q. Avez-vous jamais vu des prisonniers dont on avait prélevé le
24 sang, mourir parce qu'on ne les avait pas soigné à temps ?

25 R. Je ne sais pas, parce qu'on avait des domaines de

45

1 spécialisation différents.

2 Q. Quelle sorte de torture avez-vous pu constater au cours de
3 votre travail de soin ?

4 [11.16.07]

5 R. J'ai vu des prisonniers qui avaient été interrogés et, dans le
6 cadre de leur interrogatoire, avaient subis des électrochocs ;
7 c'étaient eux qui me l'avaient dit. Je leur ai donné des
8 vitamines B-12 et B-1.

9 Q. Pensez-vous que les médicaments et les soins étaient efficaces
10 ?

11 R. En général, ils n'étaient pas efficaces, mais les médicaments
12 anti-diarrhéiques marchaient pas mal.

13 Q. D'après vous, pourquoi les Khmers rouges ont interdit ou
14 n'utilisaient pas les médicaments français ?

15 R. Parce que la plupart des médicaments français qui étaient
16 encore là étaient expirés et il n'y a jamais eu de nouveaux
17 médicaments.

18 Q. À quel moment avez-vous soigné le plus grand nombre de
19 prisonniers ?

20 R. Pendant la guerre, avant l'attaque des Vietnamiens et avant
21 qu'ils n'arrivent.

22 Q. Y a-t-il des choses particulières, en dehors de mes questions
23 ?

24 [11.17.27]

25 R. Rien de particulier. J'étais soignant, je devais soigner les

46

1 gens jusqu'à leur guérison de manière à... et si tel n'était pas le
2 cas, on m'aurait arrêté, on m'aurait emmené, on m'aurait exécuté.
3 C'est ce que m'ont dit les soignants Try et Huor.

4 Q. Deux ou trois jours avant l'arrivée des Vietnamiens, y a-t-il
5 eu des cadres qui sont venus vous donner des instructions ?

6 R. Personne n'est venu donner d'instructions à qui que ce soit.
7 On s'est enfuit dans tous les sens.

8 Q. En quelle année êtes vous arrivé... êtes vous rentré dans votre
9 village ?

10 R. Environ un an plus tard. Quand je suis arrivé c'était la
11 période du repiquage du riz.

12 Un exemplaire de la déposition a été remis au témoin. Une fois le
13 procès-verbal terminé, lecture a été faite à l'intéressé et le
14 témoin y a apposé sa signature."

15 Document D54 : il s'agit du procès-verbal de la déposition
16 recueillie lors de la confrontation devant les co-juges
17 d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux
18 cambodgiens en date du 29 février 2008, à 9 h 20 du matin.

19 [11.19.05]

20 En présence du conseil de la Défense, Maître Kar Savuth et Maître
21 Francois Roux, ainsi qu'en présence de l'accusé, Monsieur Kaing
22 Guek Eav alias Duch, du témoin Him Huy, Prak Khan, Suos Thy, Kung
23 Phai, Mam Nai, Vann Nath, Makk Sithim, Saom Met, qui ont prêté
24 serment conformément au Règlement intérieur des CETC.

25 Confrontation

47

1 Questions des co-juges d'instruction : Avez-vous été témoin des
2 exécutions massives en janvier 79 ?

3 Témoins Suos Thy, Prak Khan, Him Huy, Saom Met, Makk Sithim et
4 Mam Nai : Nous n'en étions pas conscients, nous n'en avons pas
5 connaissance.

6 Question du co-juge d'instruction Marcel Lemonde au témoin Makk
7 Sithim : Confirmez-vous vos déclarations du 30 novembre 2007,
8 concernant les prélèvements de sang ?

9 Réponse du témoin Makk Sithim : J'ai été médecin à S-21 et je
10 soignais les malades. Je n'ai pas personnellement assisté à des
11 prélèvements de sang, mais j'ai vu des prisonniers dont on venait
12 de prélever le sang et qui étaient très pâles. J'ai aussi vu des
13 sacs de sang inutilisés sous l'escalier.

14 [11.21.15]

15 Question du co-juge d'instruction, Marcel Lemonde : Monsieur Suos
16 Thy, maintenez-vous votre déclaration du 18 octobre 2007, à
17 propos des prélèvements de sang, dont les noms des victimes
18 étaient ajoutés aux listes de personnes à exécuter ?

19 Réponse de témoin Suos Thy : Je confirme mes déclarations.

20 Réponse de la personne mise en examen : Je voudrais tout d'abord
21 que l'on pose la question au témoin Makk Sithim, combien a-t-il
22 vu de sacs de sang, de poches de sang ?

23 Réponse du témoin Makk Sithim : Peut-être 30 ou 40 poches, mais
24 je ne me souviens pas exactement.

25 Question d'Alex Bates : La personne mise en examen

48

1 conteste-t-elle la déclaration de Prak Khan en date du 25
2 septembre 2007, précisant que du sang était prélevé pour être
3 envoyé à l'hôpital du 17 avril et à l'hôpital Monivong ?
4 Réponse de la personne mise en examen : Si ce type de prélèvement
5 était effectué, je ne pense pas que les poches de sang étaient
6 envoyées à l'hôpital Monivong, l'hôpital de la 703ème division ou
7 à l'hôpital du 17 avril, l'hôpital d'État, car S-21 disposait de
8 son propre hôpital, l'hôpital 98, qui était sous le contrôle de
9 Son Sen.

10 [11.23.26]

11 Réponse du témoin Prak Khan : Ces informations m'ont été données
12 par les médecins qui procédaient aux prélèvements de sang. Ils
13 m'ont dit... c'était... les poches étaient envoyées à l'hôpital du 17
14 avril, à l'hôpital Monivong.

15 Réponse du témoin Makk Sithim : Pour ma part, je n'étais pas au
16 courant de l'envoi de poches de sang dans les hôpitaux.
17 Après avoir donné lecture de ces dépositions, la personne mise en
18 examen ainsi que les parties civiles n'ont pas d'objections et
19 acceptent de signer."

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Après avoir entendu le procès-verbal des dépositions, ainsi que
22 le procès-verbal de confrontation du témoin Makk Sithim, les
23 co-procureurs souhaitent-ils faire des observations, s'agissant
24 des déclarations du témoignage du témoin Makk Sithim.

25 M. TAN SENARONG :

49

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Les co-procureurs n'ont pas d'objection à faire s'agissant des
3 dépositions du témoin Makk Sithim.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Je m'adresse aux co-avocats des groupes de parties civiles.

6 Avez-vous des observations à faire s'agissant des deux
7 dépositions dont le greffier vient de donner lecture ?

8 [11.25.31]

9 Me WERNER :

10 Les co-avocats des groupes de parties civiles n'ont pas
11 d'objection à faire. Je vous remercie.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Je m'adresse aux conseils de la Défense. Avez-vous des
14 observations à faire s'agissant des dépositions dont le greffier
15 vient de donner lecture ?

16 Me KAR SAVUTH :

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 S'agissant de ces documents, je souhaite remarquer que le membre
19 du personnel soignant à S-21, Monsieur Makk Sithim, a clairement
20 confirmé qu'il n'y avait que six membres du personnel soignant à
21 S-21. Ils étaient tous de sexe masculin. Telle est l'observation
22 que la Défense souhaite faire.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je m'adresse au conseil international de la Défense. Avez-vous
25 des observations à faire en plus de celle précédemment faite par

50

1 votre confrère ?

2 Me CANIZARES :

3 Je n'ai pas d'observation complémentaire à faire par rapport à
4 celle faite par mon confrère, Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 La Chambre va à présent offrir à l'accusé l'occasion de nous
7 faire part de ses observations s'agissant des procès-verbaux du
8 témoin Makk Sithim.

9 [11.27.30]

10 Si vous avez des commentaires ou des observations à faire, je
11 vous en prie, Monsieur l'Accusé.

12 L'ACCUSÉ :

13 Monsieur le Président, je souhaiterais répartir en deux parties
14 mes observations.

15 Tout d'abord, s'agissant du crime relatif aux prélèvements
16 sanguins à S-21, comme je l'ai clairement déclaré devant cette
17 Chambre précédemment, la personne qui donnait des instructions
18 c'était mon supérieur hiérarchique Son Sen et ces instructions
19 étaient mises en œuvre car S-21 était... à l'époque où S-21 était
20 sous la direction de Nat.

21 Cependant, ces prélèvements sont devenus plus fréquents sous ma
22 direction. Et pour répondre à la question s'agissant du nombre de
23 témoins dont... du nombre de prisonniers dont le sang avait été
24 prélevé, concernant aussi le témoignage de Prak Khan, j'ai dit
25 qu'on arrivait à une centaine de prisonniers dont le sang avait

51

1 été prélevé.

2 S'agissant des poches de sang dont Makk Sithim a fait état, il
3 parle de 30 à 40 poches. Je ne sais pas pourquoi ces poches ont
4 été ainsi laissées. À part cela, je n'ai pas d'autre chose à dire
5 au sujet des prélèvements sanguins.

6 La deuxième partie de mon intervention, concernant le fait que si
7 oui ou non Makk Sithim était membre du personnel de S-21, eh
8 bien, il est difficile de statuer, de trancher sur ce point et de
9 savoir exactement s'il était oui ou non membre du personnel de
10 S-21.

11 [11.29.44]

12 Il a déclaré que... il y a des contradictions. Il y a des
13 incohérences dans sa déposition. Il a dit qu'il était né en 1955
14 mais il a dit qu'il n'arrivait pas à s'habiller tout seul. Il a
15 dit qu'il y avait... donc, il a dit qu'il y avait une centaine de
16 personnes qui venaient de Kampong Chhnang.

17 Or, nous n'en avons que 40 à 50 et il dit qu'il ne connaissait
18 pas un grand nombre de personnes autour de lui. Normalement, les
19 personnes venant de Kampong Chhnang se connaissaient les unes les
20 autres. Or, il ne connaissait pas grand nombre de personnes à
21 l'extérieur de certaines personnes de S-21.

22 Par conséquent, je n'arrive toujours pas à trancher pour savoir
23 si oui ou non Makk Sithim a effectivement été membre du personnel
24 de S-21.

25 S'agissant de Try, comme Makk Sithim en a fait mention, lui

52

1 n'était pas responsable de l'unité médicale. Lui c'était Cham de
2 Kampong Chhnang et l'autre Try était une personne appartenant à
3 la division 703 et il vivait à Prek Tauch.

4 Voilà, je vais m'arrêter là pour ce qui est de mes observations.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je demande maintenant à la greffière de donner lecture du
7 procès-verbal d'audition de témoin pour ce qui concerne Monsieur
8 Tay Teng, document D28/12.

9 [11.31.50]

10 Pour les questions et réponses, il n'est pas nécessaire de donner
11 lecture des initiales des enquêteurs. Veuillez simplement dire
12 questions/réponses, et ce pour la facilité de l'écoute par les
13 parties.

14 Mme SE KOLVUTHY :

15 Document D28/12 : il s'agit d'un procès-verbal d'audition de
16 témoin, en l'occurrence de Monsieur Tay Teng, de son nom
17 révolutionnaire Dy Teng, né en 1958. Ce procès-verbal a été fait
18 le 17 janvier 2008 à 10 h 50 du matin par deux enquêteurs du
19 Bureau des co-juges d'instruction.

20 "Questions et réponses :

21 Q. Veuillez décrire succinctement votre histoire personnelle
22 avant 1970 ? Dans quelle école étudiez-vous et qu'avez-vous fait
23 après le coup d'État de 1970 ?

24 R. Petit, j'ai étudié à l'école primaire de Koh Ksach Chunlea
25 dans le village de Chong Koh, commune de Toek Vil, district de

53

1 Saang, province de Kandal. J'ai étudié jusqu'à la classe de
2 11ème, puis j'ai quitté l'école et j'ai continué à habiter chez
3 mes parents.

4 En 1973, je me suis engagé dans l'armée khmère rouge à cause de
5 mon cousin, Ouk Taem, qui m'a introduit. J'étais dans le groupe
6 des enfants d'environ 12 ans, dans la 12ème division, et j'avais
7 pour tâche de porter du riz au front le long de la route
8 nationale numéro 2, dans le district de Kandal Stoueng.

9 [11.34.22]

10 Q. Que faisiez-vous après le 17 avril 75 ? Dans quelle unité
11 étiez-vous affecté ?

12 R. Après le 17 avril 1975, on m'a fait travailler à la rizière
13 près d'O Baek Kaam. À l'époque, j'étais versé au 31ème bataillon
14 de la 12ème division. Ensuite, on m'a envoyé à Chak Angre Loeu
15 pour travailler les rizières de Prek Samraong. Je suis ensuite
16 arrivé à Boeng Tumpun, travailler la rizière à Prek Thnaot.
17 Vers le début 78, on m'a envoyé à S-21. Mon chef de compagnie
18 s'appelait Nang. C'est lui qui m'a envoyé à S-21.

19 Q. Qu'est-ce qu'on vous a fait faire à S-21 et quel était le nom
20 du directeur de S-21 ?

21 R. On m'a fait monter la garde à l'extérieur du centre de
22 détention de S-21. J'étais stationné du côté est à une distance
23 d'environ de 100 à 300 mètres des bâtiments de la prison. Mon
24 chef d'équipe s'appelait Huy, Him Huy. Le chef de S-21 s'appelait
25 Duch et son adjoint Hor.

54

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous expliquer quelle était votre
2 routine en tant que garde ?

3 [11.36.10]

4 R. Pendant la journée, je travaillais à la rizière à Prek Chrey à
5 côté de Prey Sar et la nuit je devais monter la garde. Le tour de
6 garde faisait deux heures et ça durait jusqu'à la levée du
7 soleil. Pendant la journée, il y avait d'autres groupes qui
8 devaient aussi monter la garde et mon groupe était logé dans une
9 maison à l'est du canal d'égouttage.

10 Q. Est-ce que Huy convoquait souvent des réunions et comment se
11 déroulaient ces réunions ?

12 R. De temps en temps une réunion était convoquée. C'était une
13 réunion où on nous donnait des instructions et des consignes. On
14 nous disait de faire montre de vigilance, de ne pas laisser les
15 prisonniers s'évader. Le chef de groupe qui logeait dans la même
16 maison que moi s'appelait Try.

17 Q. En dehors du fait que vous montiez la garde, est-ce que vous
18 aviez d'autres choses à faire aussi ?

19 R. En dehors de monter la garde, je travaillais à la rizière.
20 C'est tout ce qu'on m'a fait faire.

21 Q. Est-ce que vous avez vu des véhicules transporter des
22 prisonniers, soit qu'ils arrivaient, soit qu'ils repartaient de
23 Tuol Sleng ?

24 [11.37.30]

25 R. Oui, j'ai vu des véhicules bâchés entrer et sortir du centre.

55

1 Plus tard j'ai su que ces véhicules transportaient des
2 prisonniers. Ceux qui arrivaient, c'était pour amener des
3 prisonniers au centre de détention et ceux qui repartaient,
4 c'était pour emmener des prisonniers ; mais je ne savais pas, à
5 l'époque, où on emmenait les prisonniers.

6 Q. Est-ce que vous avez entendu des gens dire qu'on emmenait ces
7 gens pour les exécuter ?

8 R. Je savais qu'on emmenait des gens pour les incarcérer, ensuite
9 qu'on les tuait, mais je ne savais pas où les exécutions avaient
10 lieu.

11 Q. Est-ce que vous avez jamais vu qu'on arrêtait des gens pour
12 les envoyer là ?

13 R. Je ne savais pas où on arrêtait les gens. J'avais juste
14 remarqué qu'on les emmenait à l'intérieur.

15 Q. À S-21, est-ce qu'on a aussi arrêté des membres du personnel
16 ou des cadres du centre lui-même ?

17 R. Oui, j'ai su qu'on procédait à des arrestations de gens qui
18 travaillaient à S-21 - je ne me souviens pas de leurs noms. Mais
19 dans mon groupe, personne n'a été arrêté.

20 [11.39.01]

21 Q. Avez-vous jamais vu Duch ?

22 R. Oui, je l'ai vu en train de marcher ou sur une moto, mais je
23 ne sais pas d'où il venait et où il allait.

24 Q. Est-ce qu'on vous a jamais affecté ailleurs, dans une autre
25 unité ?

56

1 R. On m'a transféré à la rizière à Prey Sar parce que j'ai été
2 mis en cause du fait que j'étais lié à mon cousin Ouk Taem,
3 commandant d'un régiment de la 703ème division, qui a lui-même
4 été arrêté. Ouk Savann et Ouk Saroeun, tous les deux membres du
5 personnel soignant à l'hôpital et frères dudit Ouk Taem, ont été
6 aussi arrêtés. J'ai appris l'arrestation de Ouk Taem parce que
7 Duch l'a annoncée lors d'une séance d'étude politique.

8 Q. Est-ce que vous savez qu'on emmenait les gens pour être tués à
9 Choeung Ek et savez-vous comment avaient lieu les exécutions ?

10 R. Oui, j'ai su que les gens étaient emmenés à Choeung Ek et
11 qu'on les tuait là-bas car des membres de mon équipe me l'ont
12 dit. Mais comment on torturait ou comment on tuait ces gens, je
13 ne le savais pas.

14 Q. Lorsque vous étiez garde à S-21, quel était le groupe qui
15 envoyait des gens à Choeung Ek pour y être exécutés ?

16 [11.41.04]

17 R. Je ne sais pas. Je travaillais à S-21, c'est vrai, mais les
18 tâches étaient clairement réparties

19 Q. Est-ce que vous avez entendu parler de la torture pratiquée
20 sur les prisonniers, quel genre de torture était pratiquée ?

21 R. J'ai entendu les cris de souffrance poussés par les
22 prisonniers dans les maisons qui se trouvaient derrière
23 l'enceinte de la prison. C'est là qu'on interrogeait les
24 prisonniers. Moi, pendant ce temps-là, j'arrosais le potager à
25 côté. Je savais seulement que les prisonniers étaient tabassés,

57

1 tandis que d'autres subissaient des décharges électriques. C'est
2 tout ce que je savais.

3 Q. Est-ce que vous avez jamais vu qu'on emmenait des prisonniers
4 à l'interrogatoire et dans quel état étaient-ils ?

5 R. Oui, j'en ai vus. J'ai vu des prisonniers escortés avec les
6 mains menottées derrière le dos et les yeux bandés. Après
7 l'interrogatoire, j'ai vu aussi qu'on faisait sortir des
8 prisonniers, qu'on les ramenait, mais je n'ai pas vu s'ils
9 étaient blessés parce que je voyais la scène de loin et de façon
10 très furtive.

11 Q. Est-ce que vous connaissez les noms des interrogateurs ?

12 R. Non, je ne les connais pas parce que c'était une autre unité.

13 [11.42.48]

14 Q. Est-ce qu'il y avait parfois des réunions... des assemblées
15 générales pour l'ensemble de S-21 ?

16 R. Non, il n'y avait que des réunions par sections.

17 Q. À Prey Sar qu'est-ce qu'on vous a fait faire ? Quel genre de
18 gens a-t-on envoyés à Prey Sar et combien y avait-il de gens à
19 Prey Sar ?

20 R. À Prey Sar, nous devions travailler la rizière, élever des
21 diguettes et creuser des canaux. Ceux qui étaient là étaient, soi
22 disant, des gens qui étaient coupables de débauche ou qui avaient
23 des... qui étaient compromis sur le plan politique parce qu'ils
24 étaient apparentés à des gens... des membres de l'armée de Lon
25 Nol, par exemple. Cet endroit était un endroit de rééducation. Au

58

1 total, il y avait là environ 200 personnes, hommes et femmes.

2 Nous étions divisés en groupes qui faisaient 20 à 25 personnes.

3 Q. Qui était le chef à Prey Sar ?

4 R. C'était Huy.

5 Q. Comment le travail était-il organisé à Prey Sar ?

6 [11.44.16]

7 R. Le matin, je travaillais depuis l'aube jusque midi. Ensuite,

8 nous avons un repas. Après le repas, le travail reprenait et

9 continuait jusqu'à 5 ou 6 heures du soir. Après le repas du soir,

10 il y avait une réunion d'éducation dans chaque groupe où on nous

11 disait de nous concentrer sur le travail, de travailler dur. La

12 nuit, nous étions surveillés de manière très stricte. On ne

13 travaillait pas la nuit parce que la direction avait peur des

14 évasions.

15 Q. À quoi ressemblaient la nourriture et les rations alimentaires

16 ? Combien de repas par jour on vous donnait ?

17 R. La nourriture était insuffisante. C'était du riz mélangé avec

18 des troncs de bananiers ou de papayers. Il y avait deux repas

19 servis par jour, à midi et le soir. Parfois, nous avons de la

20 bouillie pour un repas et du riz pour l'autre repas.

21 Q. Est-ce que la torture était pratiquée à Prey Sar ?

22 R. Non, mais ceux qui travaillaient trop lentement ou qui étaient

23 malades subissaient des avertissements et des menaces.

24 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Prey Sar avant la chute de

25 Phnom Penh ?

59

1 R. Je suis resté à Prey Sar environ deux mois avant la libération
2 de Phnom Penh en 1979.

3 [11.45.59]

4 Une copie du procès-verbal est remise au témoin. Après lecture à
5 voix haute du procès-verbal, le témoin n'objecte pas et appose
6 son empreinte digitale."

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je demande à la greffière de donner lecture du deuxième
9 procès-verbal, le document D50/3.

10 Mme SE KOLVUTHY :

11 Le document D50/3, il s'agit ici d'un procès-verbal d'audition du
12 témoin Tay Teng, de nom révolutionnaire Dy Teng, né en 1958. Ce
13 procès-verbal a été pris le 19 février 2008 à 10 heures du matin
14 par deux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.

15 "Questions et réponses :

16 Q. Quelle année avez-vous été envoyé à Choeung Ek ? Combien de
17 personnes ont été envoyées avec vous et qu'est-ce qu'on vous a
18 fait faire ?

19 R. Je ne me souviens pas exactement de l'année. C'était sans
20 doute vers 1978. Nous étions 10 à être envoyés ensemble à Choeung
21 Ek. Il n'y avait personne d'autre, uniquement mon équipe. À ce
22 moment-là, on nous a fait creuser des fosses, des fosses qui
23 faisaient 3 mètres de côté et qui étaient profondes d'environ 2
24 mètres. Nous creusions les fosses pendant la journée avec des
25 houes et des paniers pour porter la terre.

60

1 [11.48.09]

2 Q. Qui vous a donné instruction de creuser ces fosses ?

3 R. C'est Huy qui nous a dit de creuser des fosses uniquement une
4 fois que nous recevions des ordres. Parfois, il nous disait de
5 creuser deux ou trois fosses sur une période de trois ou quatre
6 jours. Ça prenait deux ou trois jours pour creuser une fosse. Ça
7 dépendait de la dureté du terrain qu'on creusait.

8 Q. Pouvez-vous décrire les transports des prisonniers de S-21 à
9 Choeung Ek ? Que se passait-il avant l'exécution ?

10 R. Pour ce que j'ai vu, on transportait les prisonniers de S-21 à
11 Choeung Ek et c'était Srim qui était chauffeur. Huy et son groupe
12 accompagnaient le véhicule. Le transport se faisait de nuit, vers
13 7 heures, et dans chaque véhicule, il y avait environ 20
14 prisonniers. Une fois arrivés, on faisait descendre les
15 prisonniers du véhicule et on les mettait dans une maison en bois
16 qui était équipée d'un générateur électrique. Ensuite, en
17 emmenait les prisonniers un par un au bord de la fosse pour les
18 exécuter. Cette fosse est située à environ 100 mètres de la
19 maison.

20 Le groupe des exécuteurs était composé de Sarim et quelques
21 autres personnes dont je ne connais pas le nom. Le groupe
22 accompagnait les camions qui transportaient les prisonniers.

23 [11.50.06]

24 Pour moi-même et mon groupe, nous étions chargés d'assurer la
25 sécurité des lieux et nous recensons les prisonniers à leur

61

1 arrivée et à leur exécution.

2 Q. Est-ce que les prisonniers qui étaient amenés à Choeung Ek
3 étaient menottés et avaient les yeux bandés ?

4 R. Oui ; au départ de S-21, on mettait les menottes à ces
5 prisonniers, ainsi qu'un bandeau sur les yeux.

6 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire la manière dont on
7 exécutait les prisonniers ? Qu'est-ce que vous avez vu ?

8 R. D'abord, on les faisait s'asseoir à un mètre de la fosse
9 environ, à raison de deux ou trois prisonniers qui s'asseyaient
10 côte à côte. Ensuite, on utilisait un tuyau dont on assénait un
11 coup sur la nuque du prisonnier. Quand le prisonnier tombait, on
12 lui retirait les menottes. Ensuite, on achevait le prisonnier à
13 coups de couteau. Je ne sais pas si on éventrait le prisonnier ou
14 si on lui tranchait la gorge. J'ai juste vu après l'exécution
15 qu'on avait utilisé un couteau à palmier et que celui-ci était
16 taché de sang. Des lampes à pétrole étaient utilisées pour
17 éclairer les lieux à côté des fosses.

18 Q. Est-ce que les prisonniers criaient lorsqu'ils étaient frappés
19 ?

20 [11.51.50]

21 R. Pendant que les prisonniers étaient exécutés, mon groupe
22 montait la garde à une centaine de mètres pour empêcher
23 d'éventuelles évasions. Je n'ai pas entendu de cris. J'ai
24 seulement entendu le bruit du coup qu'on assénait, un bruit qui
25 fait 'pouh-pouh'.

62

1 Q. Vous aviez pour responsabilité de compter les prisonniers
2 avant qu'ils ne soient exécutés pour vous assurer que les
3 prisonniers étaient bien morts. Mais pour faire cela, il faut que
4 vous soyez proche du lieu de l'exécution ; est-ce que vous pouvez
5 expliquer ?

6 R. Quand on faisait sortir le prisonnier de la maison, moi,
7 j'étais à côté de la porte et je comptais les prisonniers. Quand
8 l'exécution était terminée, c'est mon groupe qui avait pour tâche
9 de jeter de la terre sur les fosses pour les refermer.

10 Q. Quand vous avez enterré les corps, est-ce que vous avez vu si
11 les personnes exécutées avaient la gorge tranchée ou avaient été
12 éventrées ?

13 R. Je n'ai pas bien vu parce qu'il faisait nuit, mais j'ai bien
14 vu du sang au bord de la fosse.

15 Q. Combien y avait-il de corps par fosse ? Quand vous refermiez
16 les fosses, combien de fosses, au maximum, avez-vous ainsi
17 refermées ainsi en une fois ?

18 [11.53.39]

19 R. À chaque fois, il y avait plus d'une dizaine de corps et le
20 plus grand nombre de fosses remplies en une fois était de trois.
21 D'habitude, on ne faisait qu'une fosse ou deux.

22 Q. Est-ce que parmi les prisonniers ainsi exécutés à Choeng Ek
23 se trouvaient des femmes et des enfants ?

24 R. Non, pas d'enfants ; uniquement des hommes et des femmes.

25 Q. Est-ce qu'il y avait... pouvez-vous nous expliquer pourquoi,

63

1 dans une fosse, il n'y avait que des crânes d'enfants ?

2 R. Je n'en sais rien. Je n'ai jamais vu d'enfants amenés à

3 Choeung Ek.

4 Q. À l'époque, est-ce qu'il y avait des prisonniers de guerre

5 thaïlandais, vietnamiens ou d'autres étrangers qui ont été amenés

6 ?

7 R. Non, que des Cambodgiens.

8 Q. Est-ce que vous avez vu Duch à Choeung Ek ?

9 [11.54.47]

10 R. Non, je ne l'ai pas vu. Je savais que c'était lui le directeur

11 de S-21, mais je ne le connaissais pas très bien et même s'il

12 avait été à Choeung Ek, je ne l'aurais pas reconnu.

13 Q. Est-ce que vous connaissiez... est-ce que vous avez connu

14 quelqu'un qui s'appelait Hor ?

15 R. Oui. Je l'ai connu parce qu'il est allé à Choeung Ek deux

16 fois.

17 Q. Quand il est allé à Choeung Ek, est-ce qu'il vous a donné des

18 instructions ?

19 R. Il ne m'a jamais parlé à moi. Il ne m'a jamais donné

20 d'instructions à moi directement. Il parlait à Huy et Huy,

21 ensuite, me donnait des instructions à son tour et me disait de

22 faire montre de vigilance pendant mon tour de garde.

23 [11.55.41]

24 Q. En dehors de Huy et de Hor, quel autre... est-ce que d'autres

25 responsables sont venus à Choeung Ek ?

64

1 R. Non, jamais.

2 Q. Combien de fois par mois il y avait-il des convois qui
3 partaient à destination de Choeung Ek ?

4 R. Ça variait, parfois deux, parfois trois fois par mois.

5 Q. Est-ce que vous-même et votre groupe êtes restés stationnés à
6 Choeung Ek jusqu'à la chute Phnom Penh ?

7 R. Non. Moi, j'ai été envoyé à Prey Sar deux mois avant la date
8 du 7 janvier 79, jour où est tombé Phnom Penh.

9 Q. Est-ce que vous avez jamais vu Him Huy tuer lui-même un
10 prisonnier et avez-vous assisté à cette scène éventuellement ?
11 Que pouvez-vous dire ?

12 R. Non, je n'ai pas vu ce genre de scène.

13 Q. Mais Huy lui-même a dit qu'il avait tué des prisonniers à
14 Choeung Ek ?

15 [11.56.59]

16 R. Je n'en sais rien mais si Huy l'a dit, c'est lui qui le dit.
17 Moi, je ne sais pas ; j'ai prêté serment et j'ai dit que je ne
18 dirais que la vérité.

19 Q. Quel était le comportement de Huy ? Qu'est-ce que vous avez pu
20 observer ?

21 R. Il était plutôt méchant. Il parlait haut et quand il parlait,
22 il faisait peur.

23 Nous avions peur de lui mais il n'était pas méchant.

24 Q. À combien estimez-vous le nombre de fosses à Choeung Ek ?

25 R. Je crois qu'il y avait seulement 20 ou 30 fosses mais je ne me

65

1 souviens pas très bien et je... ce chiffre n'a pas été noté.

2 Q. Quand vous êtes arrivé à Choeung Ek, est-ce que vous avez
3 remarqué s'il y avait des fosses fraîchement creusées avant votre
4 arrivée ?

5 R. Non, je n'ai pas vu de fosses fraîchement creusées, je n'ai vu
6 que deux ou trois sépultures chinoises qui dataient d'avant.

7 Q. Cet endroit était-il un lieu de sépulture auparavant ?

8 R. Je ne sais pas mais j'ai vu trois tombes à côté l'une de
9 l'autre.

10 Q. Parmi ceux qui étaient avec vous à Choeung Ek, dans votre
11 équipe, est-ce que vous vous souvenez de leur nom et savez-vous
12 où ils vivent aujourd'hui ?

13 [11.59.3]

14 R. Je ne me souviens que d'un nom, il s'appelait Chhoun. En
15 dehors de lui, je n'ai pas souvenir des autres noms.
16 Je ne sais pas si Chhoun est en vie aujourd'hui. Je ne sais pas
17 dans quel district il pourrait bien habiter.

18 Q. Quel était votre état d'esprit quand vous étiez à Choeung Ek ?

19 R. À Choeung Ek, j'étais très préoccupé parce que je ne
20 comprenais pas ce qui allait m'arriver plus tard.

21 À l'époque, c'était impossible de ne pas faire ce qu'on vous
22 disait de faire. C'est un peu comme de vivre avec des tigres.

23 Q. Parmi les prisonniers qui ont été exécutés à Choeung Ek,
24 est-ce que vous avez vu des gens que vous connaissiez d'avant ?

25 [12.00.5]

66

1 R. Non, je n'ai jamais vu personne que je connaissais.

2 Copie du procès verbal est remise au témoin.

3 Lecture a été faite du procès verbal, le témoin persiste et

4 signe."

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Lecture a été ainsi faite de deux procès verbaux d'auditions de

7 témoins qui concernent Monsieur Tay Teng, documents D28/3... D28/12

8 et D50/3.

9 Je voudrais savoir maintenant si les co-procureurs ont des

10 observations à faire concernant ces deux procès verbaux.

11 M. TAN SENARONG :

12 Non, Monsieur le Président, les co-procureurs n'ont pas

13 d'observations à faire concernant ces deux procès verbaux.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Est-ce que les parties civiles ont des observations à faire ?

16 Me HONG KIMSUON :

17 Merci, Monsieur le Président. Oui, j'ai des remarques à faire

18 concernant ces deux procès verbaux.

19 Je note que ces déclarations de Tay Teng sont claires. Il en

20 ressort qu'il était membre du personnel de S-21, qu'il a vu et

21 entendu et su des choses concernant la torture et l'exécution de

22 prisonniers.

23 [12.02.03]

24 Lui et son équipe ont notamment été envoyés à Choeung Ek, le site

25 d'exécution, et il y a creusé des fosses et enterré des corps. Il

67

1 est aussi au courant des méthodes employées pour exécuter les
2 détenus.

3 C'est deux dépositions sont claires. Il en ressort qu'il y avait
4 bel et bien tortures et exécutions.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Est-ce que la Défense a des observations à faire concernant ces
7 dépositions dont il a été donné la lecture par les greffiers ?

8 Me KAR SAVUTH :

9 Merci, Monsieur le Président. Je suis d'accord avec ce que dit
10 Maître Hong Kimsuon, à savoir que le témoin a très clairement
11 indiqué dans ses dépositions certaines choses.

12 Il a notamment fourni des renseignements supplémentaires dont il
13 ressort qu'il n'a jamais vu l'accusé présent à Choeng Ek.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Je voudrais maintenant donner la possibilité à l'accusé de faire
16 des observations concernant les déclarations de Monsieur Tay
17 Teng.

18 Le co-procureur international souhaite intervenir. Je vous en
19 prie.

20 [12.03.55]

21 M. AHMED :

22 Monsieur le Président, je ne souhaite pas intervenir
23 particulièrement mais je voudrais que vous demandiez à la Défense
24 de dire clairement si elle s'oppose ou non à la déposition.

25 Je vous rappelle la règle 84, paragraphe 1, du Règlement

68

1 intérieur qui dit que l'accusé a le droit de faire comparaître un
2 témoin s'il n'a pas eu la possibilité de débattre
3 contradictoirement de sa déposition.

4 À la lumière de cette règle 84.1, je demanderais à la Chambre de
5 demander très clairement à la Défense si elle s'oppose ou non au
6 fait que l'on ne cite pas à comparaître les témoins dont nous
7 sommes en train de lire les dépositions. Merci.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Je ne vous comprends pas très bien, Monsieur le Co-Procureur.
10 Est-ce que vous pouvez répéter et vous exprimer de manière à ce
11 que je comprenne clairement votre requête ? La décision de citer
12 un témoin à comparaître ou non est du seul pouvoir de la Chambre.

13 M. AHMED :

14 Excusez-moi, Monsieur le Président, si je n'ai pas été
15 suffisamment clair. Voici ce que je demande.

16 Avec tout le respect dû à la Chambre, je ne reviens pas sur la
17 décision que vous avez prise de ne pas citer à comparaître le
18 témoin, mais puisque vous entendez les observations des parties,
19 je demande à la Chambre de bien vouloir demander à la Défense de
20 dire clairement qu'elle ne s'oppose pas au fait que l'on ne cite
21 pas à comparaître le témoin, et je fais cette requête à la
22 lumière de la règle 84.1 du Règlement intérieur.

23 [12.06.20]

24 Si vous permettez, j'en donne lecture. Il est dit à la règle 84
25 que : "L'accusé a le droit d'exiger la comparution d'un témoin

69

1 avec lequel il n'a pas eu l'occasion d'être confronté au stade de
2 l'instruction."
3 Ici, il est clair que l'accusé, effectivement, n'a pas été
4 confronté au témoin au stade de l'instruction. L'on demande
5 maintenant à l'accusé de faire des observations concernant ce
6 témoin et la seule chose que nous demandons c'est que pour plus
7 de clarté aux fins du compte rendu, pour être sûr qu'il n'y ait
8 pas d'objection soulevée par la suite en vertu de la règle 84.1,
9 il soit indiqué par la Défense qu'elle ne s'oppose pas au fait
10 que l'on ne cite pas le témoin à comparaître.
11 Voilà. J'espère ainsi avoir été plus clair.
12 M. LE PRÉSIDENT :
13 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.
14 M. LE JUGE LAVERGNE :
15 Oui ; merci, Monsieur le Président.
16 Je pense que cette question a déjà été abordée à plusieurs
17 reprises. La première fois, nous l'avons abordée lors de la
18 réunion de mise en état. Nous avons discuté de l'établissement de
19 la liste des témoins et nous avons, à cette occasion, dit que
20 nous envisagions de retirer un certain nombre de témoins de la
21 liste, dont celui dont nous venons de donner lecture du
22 témoignage.
23 [12.07.59]
24 Et, à cette occasion, la Défense - me semble-t-il - a clairement
25 indiqué qu'elle acceptait de renoncer à la comparution dudit

70

1 témoin à l'audience ; ce qui ne veut pas dire qu'elle renonçait à
2 faire des observations sur le contenu des déclarations.

3 Nous avons également, à nouveau - me semble-t-il - ces derniers
4 jours, évoqué cette question ; c'était - je crois - la semaine
5 dernière. Et nous avons eu à nouveau confirmation de la Défense
6 de ce qu'elle renonçait à faire venir le témoin à l'audience.

7 Donc, je ne comprends pas très bien quel est le sens de la
8 requête aujourd'hui présentée par les procureurs.

9 Je pense que s'il y a une renonciation, elle s'entend évidemment
10 au vu de l'ensemble des règles qui sont contenues dans le
11 Règlement intérieur et je ne peux pas imaginer que ces règles
12 aient été ignorées par les avocats de la Défense.

13 M. AHMED :

14 Pour bien préciser les choses. Je n'ai pas d'autres objections à
15 faire.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 La Chambre rejette l'observation du co-procureur international et
18 il s'agit là d'une décision relative à l'observation de ce qui a
19 été dit, à savoir que le conseil de la Défense n'a pas fait
20 d'objection quant à la citation de comparaître du témoin devant
21 la Chambre.

22 [12.09.59]

23 Le conseil de la Défense a précédemment exprimé ses observations
24 concernant la déposition de ce témoin.

25 L'accusé est à présent invité à présenter ses observations

71

1 s'agissant du contenu des dépositions dont la greffière a donné
2 lecture.

3 Monsieur l'accusé, je vous en prie.

4 L'ACCUSÉ :

5 Monsieur le Président, avant le 7 janvier 1979, je n'ai jamais
6 connu le visage de Tay Teng. Je ne savais pas à quoi il
7 ressemblait lorsque je l'ai rencontré. Je ne l'ai rencontré qu'au
8 moment où les co-juges d'instruction m'ont envoyé... amené à
9 Choeung Ek pour la reconstitution et c'est là où... Camarades Taem
10 et Saroeun étaient cousins de Tay Teng ; ces deux cousins étaient
11 dans le régiment et, après l'arrestation de leur cousin... Tay Teng
12 a été envoyé des forces spéciales pour être stationné à Choeung
13 Ek.

14 D'après mes souvenirs, il y en avait quatre et ces personnes
15 étaient chargées de creuser les fosses et de combler les fosses,
16 ainsi que de garder Choeung Ek.

17 Par conséquent, Tay Teng a effectivement été membre du personnel
18 de S-21. Je ne conteste pas cela.

19 Quant à la teneur de ses dépositions, je dirais que je suis
20 d'accord ; je tiens à exprimer mon accord de principe. Telles
21 sont mes observations, Monsieur le Président.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Nous arrivons à l'heure de la pause-déjeuner. Nous reprendrons
24 l'audience à partir de 13 h 30 cet après-midi.

25 [12.12.33]

72

1 Pour ce qui est du programme des débats de cet après-midi, eh
2 bien, nous allons reprendre la lecture des témoins dont la
3 Chambre a décidé qu'ils ne comparaitraient pas en personne dans
4 cette enceinte.
5 Je prie les responsables de sécurité de l'accusé de bien vouloir
6 emmener celui-ci... ramener celui-ci au centre de détention et de
7 le ramener dans cette salle avant 13 h 30.
8 L'audience est levée.
9 (Suspension de l'audience : 12 h 13)
10 (Reprise de l'audience : 13 h 35)
11 M. LE PRÉSIDENT :
12 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
13 l'audience.
14 Nous allons demander au greffier, Monsieur Duch Phary, de donner
15 lecture de la déposition de Saom Sol Ol. Il s'agit du document
16 D78/6.
17 M. DUCH PHARY :
18 Document D78/6.
19 [13.36.37]
20 M. LE PRÉSIDENT :
21 Je note que le procureur international souhaite intervenir. Je
22 vous en prie.
23 M. DE WILDE D'ESTMAEL :
24 Merci, Monsieur le Président.
25 Il me semble que figurait également ce matin au programme la

73

1 lecture des documents D48/1 et D52 concernant Tay Teng. Il ne me
2 semble pas qu'ils aient été... qu'il ait été donné lecture de ces
3 documents pour ce qui le concernait.

4 Est-ce que ces documents vont être lus plus tard, en même temps
5 que les paragraphes qui concernent Meas Pengkry, ou faudrait-il y
6 procéder maintenant ?

7 Je vous remercie.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 La Chambre a déjà informé les parties ainsi que le public de la
10 manière dont la procédure va se dérouler quant à la lecture qui
11 sera donnée des dépositions de témoins que la Chambre a décidé de
12 ne pas citer à comparaître en personne devant la Chambre.

13 Ceci comprend également les dépositions dont le greffier donnera
14 lecture, à savoir les procès-verbaux de dépositions, les
15 procès-verbaux de confrontations, qui seront les dernières
16 parties des documents dont lecture sera faite pour les parties.

17 [13.38.28]

18 Donc, ces informations ont été exprimées clairement et nous
19 avons... nous en avons informé l'ensemble des parties ainsi que
20 le public au cours de l'audience, hier matin.

21 Monsieur Duch Pary, veuillez poursuivre.

22 M. DUCH PHARY :

23 Document D78/6 : il s'agit du procès-verbal de la déposition de
24 Monsieur Saom Sol Ol, témoin, dont le nom révolutionnaire est
25 Phuon Sam, né en 1957. Ce procès-verbal a été effectué le 1er

74

1 avril 2008 à 15 h 15, par les enquêteurs appartenant au Bureau
2 des co-juges d'instruction des CETC.
3 "Q. Quand avez-vous vu et connu Tuol Sleng ? Par quel
4 intermédiaire et quelle était votre fonction à cette époque-là ?
5 R. J'étais messenger du Ministère des affaires étrangères depuis
6 la fin de l'année 76. Le chef du groupe de messagers s'appelait
7 Voearn. Je ne sais pas s'il est déjà mort ou actuellement en vie.
8 J'ai connu le centre S-21 par l'intermédiaire de mon chef. Voearn
9 m'avait ordonné d'y apporter une lettre libellée 'Au camarade
10 Duch, chef du centre S-21'. La maison de Duch se trouvait à
11 l'extérieur de la clôture du centre, juste en face d'une maison
12 bien élevée, ou à étages, que l'on appelait normalement 'Srah
13 Srang'.
14 [13.40.44]
15 J'ai remis la lettre à Duch de mes propres mains alors que Chhen
16 et Thann étaient chargés d'apposer l'accusé de réception et le
17 numéro de la lettre. Ensuite, j'ai rapporté avec moi une petite
18 note sur laquelle Duch avait écrit -je cite : 'J'accuse la
19 réception de la lettre numéro...'
20 Je n'ai jamais apporté de lettre du centre S-21 au Ministère des
21 affaires étrangères. J'ai vu que Chhen était celui qui était
22 chargé d'apporter les lettres et les documents au Ministère des
23 affaires étrangères. Ces documents étaient transportés à moto CL.
24 Ils avaient une épaisseur de plus de 20 centimètres. Parfois, il
25 y en avait beaucoup. Parfois, il y en avait un peu moins.

75

1 Quelquefois, je demandais à Chhen quel était le but de la
2 circulation de ces lettres. Il m'avait répondu qu'il les
3 apportait à oncle Nuon pour examen. Duch m'avait dit de ne pas
4 dire aux autres que je lui apportais les lettres, sinon il le
5 rapporterait à Ieng Sary pour que ce dernier vienne... me fasse
6 arrêter.

7 Je voyais Chhen apporter les documents environ une fois par
8 semaine. La plupart de ces documents étaient des notes
9 manuscrites des aveux des prisonniers. À ma connaissance, Chhen
10 est mort à la montagne Kravanh en 1979, lorsqu'il combattait
11 contre les Vietnamiens.

12 Ultérieurement, j'ai constaté la récession successive de
13 fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. Un petit peu
14 avant ces événements en 75, j'avais entendu parler de S-21 parce
15 que quand je suivais la formation en cinématographie à B1, j'ai
16 vu Peng qui venait de S-21 arrêter des personnes à côté... qui
17 vivaient près de là où j'étais.

18 [13.42.55]

19 Q. Pouvez-vous nous raconter quelle était la situation et quelle
20 était votre condition de travail aux frontières du Vietnam ?

21 R. En 1977, j'ai été envoyé à travailler à la frontière pendant
22 une période d'environ deux mois. Pendant cette période, j'ai vu
23 la division de Lvey et Nath s'avancer dans le territoire
24 vietnamien. J'ai également vu des soldats de cette division
25 capturer des soldats vietnamiens s'habillant en uniforme bleu.

76

1 Il y avait aussi des femmes et des civils mais la plupart d'entre
2 eux étaient des soldats. Il y avait environ 40 personnes au
3 total, dont trois ou quatre ou... dont quelques... certaines de
4 ces personnes étaient de sexe féminin.

5 Je savais que les personnes qui devaient aller chercher ces
6 prisonniers de guerre devaient les ramener au centre S-21 parce
7 que je connaissais les personnes qui étaient allées chercher ces
8 prisonniers, à savoir c'était des personnes du groupe de Chhen
9 dont Thann, Peng et Hor.

10 J'ai constaté que les soldats de cette division fusillaient
11 toujours les prisonniers de guerre pendant la nuit et ne
12 gardaient que des prisonniers ayant un rang important. Je savais
13 cela parce que j'ai vu un télégramme et j'ai entendu parler de...
14 j'ai pris connaissance de l'ordre provenant de l'échelon
15 supérieur qui venait de Phnom Penh.

16 [13.44.42]

17 Tout ce que je savais c'était que c'était des personnes de rang
18 supérieur mais je ne savais pas qui ces personnes étaient.

19 Un peu plus tard, les prisonniers de guerre ont été transportés à
20 destination de S-21. Ils ont été transportés à bord d'un camion
21 de fabrication chinoise et d'une Land Rover portant une plaque
22 d'immatriculation... une plaque minéralogique où 'S-21' était écrit
23 à l'arrière.

24 Q. Avez-vous vu Duch participer à la réunion avec des personnes
25 des échelons supérieurs ?

77

1 R. En 1977, j'ai vu Duch participer à une réunion hebdomadaire au
2 ministère B-1 avec Ieng Sary, Pol Pot, Son Sen, Nuon Chea et Ta
3 Mok. Duch participait souvent aux réunions avec des membres de
4 l'échelon supérieur environ une fois par semaine et ce jusqu'à la
5 libération en 79. Parfois, Duch ne venait voir que Son Sen ou Ta
6 Mok et des chefs de différentes zones.

7 [13.45.59]

8 Je savais cela... j'en avais connaissance parce que je me trouvais
9 à l'étage inférieur où se tenait... par rapport à l'endroit où se
10 tenait la réunion des échelons supérieurs. Je constatais que Duch
11 apportait régulièrement des classeurs de documents similaires à
12 ceux que Chhen apportait à moto. Probablement qu'il s'agissait là
13 d'aveux.

14 Q. Vous souvenez-vous encore qui, parmi les membres du personnel
15 de B-1, a été arrêté et envoyé au centre S-21 ?

16 R. Je me rappelle encore que les prénommés Meth et Roern, dont
17 le village natal se trouvait dans la province de Takeo et
18 provenant de la 310ème division, étaient arrêtés suite à
19 l'arrestation de leur chef, arrestation qui avait eu lieu au
20 préalable.

21 Q. Pensez-vous que le chef de B-1 n'était pas au courant de
22 l'arrestation ou n'était pas d'accord avec l'arrestation du
23 personnel de B-1 et de leur transfert à S-21 ?

24 R. Je pense que le chef de B-1 en était au courant effectivement
25 parce qu'il y avait des documents lui étant soumis pour avis deux

78

1 ou... quelques jours avant l'arrestation et il y avait également
2 une réunion comme je vous l'ai déjà dit.

3 Q. Que savez-vous du mariage de Duch ?

4 [13.47.46]

5 R. J'y ai participé. Parmi les participants, il y avait Son Sen,
6 Nuon Chea et Ieng Thirith. La cérémonie du mariage a eu lieu au
7 domicile de Duch, qui se trouvait en face de Srah Srang. Je pense
8 donc que Duch était une personne importante puisque des
9 personnages importants avaient participé à son mariage. Et je
10 pense que tout le monde connaissait le centre S-21 et la nature
11 du travail de Duch parce que ce dernier était quelqu'un assez
12 ouvert vis-à-vis de cela.

13 Je ne dispose pas d'aucune autre information concernant d'autres
14 prisons parce que je n'ai jamais été autorisé à me rendre dans le
15 village où je venais.

16 Q. Selon votre expérience du travail de Duch, que pouvez-vous
17 nous dire s'agissant de l'attitude de Duch ?

18 R. J'ai remarqué qu'il aimait bien son travail parce que, chaque
19 fois que je le rencontrais, il souriait toujours et il était très
20 actif dans son travail. Quelquefois, il me disait de rentrer tôt
21 au travail, de ne pas rester trop longtemps à bavarder. Je savais
22 qu'il se déplaçait souvent à moto CL qu'il prêtait de temps à
23 autre à son messenger, ou des fois il se déplaçait à bord de Jeep.
24 L'original ou une copie du procès-verbal a été remis au témoin.
25 Lecture du procès-verbal a été donnée au témoin et le témoin n'a

79

1 formulé aucune objection et y a apposé sa signature."

2 [13.49.37]

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Monsieur Duch Phary, nous allons vous demander de lire une
5 déposition d'un autre témoin. Il s'agit de Monsieur Chey
6 Sopheara. Il s'agit là d'une synthèse de sa déposition ; le
7 document D83/1.

8 LE GREFFIER :

9 Document D83/1 : il s'agit du procès-verbal de la déposition de
10 Monsieur Chey Sopheara.

11 Chey Sopheara est vice-président de la direction des musées dont
12 dépend le musée de génocide de Tuol Sleng, Ministère de la
13 culture et des beaux-arts.

14 Dans sa déposition auprès du Bureau des co-juges d'instruction en
15 date du 25 mars 2008, document figurant à la cote D82/3, celui-ci
16 a décrit de quelle manière les documents, dont les aveux, les
17 films et les photographies que l'on a trouvés dans le complexe de
18 S-21 et dans sa zone limitrophe, ont été rassemblés, organisés et
19 conservés."

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Nous venons de donner lecture de ces deux dépositions par
22 l'intermédiaire du greffier, à savoir il s'agit là du
23 procès-verbal de la déposition de Saom Som Ol ainsi que de la
24 déposition de Monsieur Chey Sopheara.

25 Nous demandons à présent aux co-procureurs, s'ils souhaitent

80

1 faire part de leurs observations s'agissant de ces deux
2 documents. Nous devons rappeler "les" parties qu'il s'agit là de
3 deux documents distincts, mais étant donnée la brièveté de ces
4 documents, ceux-ci viennent de faire l'objet d'une lecture
5 dos-à-dos ou l'une après... document après document.

6 [13.52.10]

7 Messieurs les Co-Procureurs, je vous en prie.

8 M. TAN SENARONG :

9 Les co-procureurs n'ont aucune observation à faire s'agissant de
10 ces deux documents.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Nous nous adressons à présent aux co-avocats des groupes de
13 parties civiles. Avez-vous des observations à faire s'agissant de
14 ces documents dont le greffier vient de donner lecture ?

15 Me WERNER :

16 Madame et Messieurs les juges, les co-avocats des Groupes de
17 parties civiles n'ont pas d'observation à faire. Je vous
18 remercie.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous nous adressons à présent aux conseils de la Défense.
21 Avez-vous des observations à faire s'agissant de la teneur des
22 deux dépositions dont le greffier vient de donner lecture ?

23 Me KAR SAVUTH :

24 Monsieur le Président, les conseils de la Défense n'ont pas
25 d'observation à faire s'agissant de ces deux documents.

81

1 [13.53.33]

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 La Chambre souhaite à présent offrir à l'accusé l'occasion de
4 nous faire part de ses observations s'agissant des deux
5 dépositions dont le greffier vient de donner lecture. Monsieur
6 l'Accusé, je vous en prie.

7 L'ACCUSÉ :

8 Monsieur le Président, la synthèse... quant à la synthèse de
9 Monsieur Chey... de la déposition de Monsieur Chey Sopheara, eh
10 bien, je n'ai pas de commentaire à faire à ce sujet-là.

11 Cependant, pour ce qui est de la déposition du témoin, Monsieur
12 Saom Sam Ol ou Phuon Sam Ol, je souhaiterais donner lecture de
13 questions que m'ont posées les co-juges d'instruction, Monsieur
14 Marcel Lemonde, dans le document D47, comme suit.

15 "Question du co-juge d'instruction, Monsieur Marcel Lemonde :
16 Vous avez dit que vous n'aviez pas de lien avec les dirigeants de
17 hauts rangs, à part Son Sen et Nuon Chea, mais un témoin, dénommé
18 Chek Sam, qui était messenger auprès du Ministère des affaires
19 étrangères et qui... DC-Cam a interviewé, au document figurant la
20 cote 000547522 à 0054814, le 12 juillet, 2002...

21 Il s'agit d'une... à savoir, vous avez participé avec Nuon Chea,
22 Ieng Sary... Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan, ainsi qu'une
23 équipe de tournage de film chinoise, toutes ces personnes étaient
24 présentes ; est-ce exact ? Si oui, pourquoi de si hauts
25 dirigeants étaient-ils présents à votre mariage ?

82

1 Je voudrais dire que cette déposition est inexacte. Ces hauts
2 responsables n'étaient pas présents à mon mariage [il s'agit là
3 de la réponse de la personne mise en examen].
4 [13.56.19]
5 Mon mariage, qui a eu lieu le 20 décembre 1975. Il n'y avait pas
6 non plus d'équipe de tournage de film chinois ou d'équipe
7 chinoise de tournage. J'ignore pourquoi ce dénommé Chek Sam a
8 fait cette déclaration. Je pense d'ailleurs que l'intéressé
9 n'était pas messenger auprès du Ministère des affaires étrangères,
10 mais plus vraisemblablement un membre du personnel de S-21.
11 J'ai préparé une note manuscrite sur cette question et je vous
12 remets cette note pour que celle-ci soit annexée au
13 procès-verbal."
14 Et je souhaite vous donner lecture de la note manuscrite que j'ai
15 communiquée aux co-juges d'instruction. Ce document figure à la
16 cote 00164353, je vous relis une nouvelle fois la cote, 00164353.
17 "Deuxième point, relations entre S-21 et le Comité central
18 permanent. Du côté S-21, il n'y avait que moi, Duch, en tant que
19 directeur qui pouvait transmettre des rapports sur la sécurité au
20 Comité permanent... Comité central. Du côté du Comité central, il
21 n'y avait que Son Sen avec son supérieur Nuon Chea, qui était
22 chargé de la direction permanente de la sécurité de S-21.
23 Deuxième paragraphe, Chek Sam, j'ai l'impression qu'il était...
24 c'était un des membres du personnel de S-21. C'était un des
25 adolescents que j'ai amené de Kampong Chhnang.

83

1 [13.58.18]
2 Le jour de mon mariage, Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan
3 n'étaient pas présents. À ce moment-là, il n'y avait pas non plus
4 d'équipe chinoise de tournage.
5 Remarque complémentaire, je me suis marié le 20 décembre 1975, à
6 l'office militaire de la section ouest, au camp de Longveaek.
7 Rum, ma femme... camarade Rum, était chef de l'office de couture,
8 qui était aussi dans la même unité militaire régionale. Les
9 dignitaires présents étaient frère San, sous-secrétaire du Comité
10 militaire de l'ouest, camarade Rum, membre du Comité militaire de
11 l'ouest, Nat, directeur secrétaire de S-21.
12 Trois, les parents des mariés étaient présents, ma mère, ma mère
13 adoptive, et une femme d'un certain âge.
14 Quatre, les invités que je connaissais, dont Nuon Chea, Ieng
15 Sary, Son Sen, Khieu Samphan... Il y avait donc, frère Mam Nai,
16 camarade Vorn, chef de l'hôpital militaire de la région ouest -
17 son vrai nom est Ma Sivorn -, la femme du général Sou Samet.
18 À l'époque, il y avait peu de photos en noir et blanc et il est
19 vraisemblable que... camarade photographe Sreang ait pu prendre les
20 photos. À 17 heures, Nat a emmené ma femme et moi-même à Phnom
21 Penh. En arrivant, Nat a convoqué les cadres du peloton pour les
22 présenter à camarade Kun et à camarade Rum, car ils n'ont pas
23 participé à son mariage.
24 [14.00.34]
25 Nous avons mangé un potage de poulet à ma maison, la maison

84

1 numéro 2. Il s'agissait là de l'ancienne... l'ancien domicile de
2 Mey Samedi. C'est ce que j'ai mentionné lorsque j'ai... dans le
3 schéma de présentation de S-21 que j'ai dessiné. Il était déjà 23
4 heures ou minuit, et à ce moment-là, je n'en ai pas parlé à qui
5 que ce soit, je voulais que ce mariage ne soit que pour notre
6 couple, parce qu'à l'époque, de nombreux couples étaient mariés.
7 Et je voulais, deuxièmement, que ma mère me donne me donne sa
8 bénédiction à moi-même ainsi qu'à ma femme.

9 Ils n'étaient pas au courant de mes souhaits, mais j'étais
10 content de ce qui a été fait."

11 Ce document date... a été établi le 19 février 2008. J'en arrête là
12 pour ce qui est de ma réponse, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Je demande maintenant au greffier de donner lecture d'une autre
15 déposition, D48/1 et D52, pour ce qui concerne les parties
16 pertinentes de ces procès-verbaux uniquement. Et ce, pour
17 informer le public et les parties, en complément des documents
18 déjà lus, notamment la déposition de Meas Pengkry.

19 Il y a eu un petit problème technique et nous n'avons pas lu, à
20 ce moment-là, les paragraphes pertinents que nous apprêtons à
21 lire maintenant.

22 Une fois que lecture sera faite de ces paragraphes, les parties
23 auront la possibilité de faire des observations.

24 [14.03.25]

25 Il en sera donc maintenant de la lecture des paragraphes qui

85

1 concerne le témoin Meas Pengkry.
2 Mme SE KOLVUTHY :
3 Document D48/1 : il s'agit du procès-verbal de transport sur les
4 lieux, qui a eu lieu à l'occasion de l'instruction, le 26 février
5 2008, à 8 heures le matin, au mémorial de Choeung Ek, site
6 d'exécution dans la province de Kandal.
7 Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, et ses avocats, Maître Kar
8 Savuth et Maître François Roux étaient présents ainsi que les
9 témoins suivants : Monsieur Meas Pengkry, Monsieur Him Huy,
10 Monsieur Chuun Phal et Monsieur Tay Teng.
11 Premier paragraphe, la personne mise en examen a déclaré
12 connaître seulement Him Huy parmi les quatre témoins. Le témoin
13 Meas Pengkry, dit ne l'avoir jamais rencontré mais connaître son
14 visage.
15 Paragraphe 2 : Meas Pengkry déclare qu'il est déjà revenu une
16 fois l'année dernière pour un film avec Him Huy.
17 Celui-ci indique qu'il a eu l'occasion de revenir sur les lieux à
18 plusieurs reprises, notamment dans les années 1980, sur
19 l'invitation de journalistes et d'ONG.
20 Paragraphe 3.1 : le témoin Meas Pengkry explique que, dans un
21 premier temps, il est venu à Choeung Ek livrer du bois destiné à
22 la construction d'une cabane. Il transportait le bois, le
23 déchargeait, puis repartait.
24 Ensuite, cela s'est passé de la même façon avec les prisonniers.
25 Il empruntait la même route qu'aujourd'hui, qui, à l'époque,

86

1 n'était pas goudronnée et était en très mauvais état ; entrait
2 par la porte d'entrée actuelle de Choeung Ek, et garait son
3 camion à peu près où se trouve aujourd'hui le drapeau. Il
4 repartait après réception des prisonniers par les gardiens. Il
5 dit n'être revenu 'qu'une ou deux fois' à Choeung Ek.

6 [14.6.17]

7 En effet, à la suite d'un accident, il fut envoyé à Prey Sar,
8 accident par le fait qu'il était tombé endormi tout en
9 conduisant. Il fut donc envoyé à Prey Sar sur la demande de Him
10 Huy pour travailler la rizière et cessa les transports à Choeung
11 Ek. Selon lui, il y avait des plaques d'immatriculation sur les
12 véhicules mais il ne souvient pas du numéro.

13 Paragraphe 4 : le témoin, Meas Pengkry, désigne l'emplacement de
14 cette maison, la maison en bois, et précise qu'elle était d'une
15 largeur de quatre mètres et d'une longueur de huit mètres environ
16 sur deux niveaux, rez-de-chaussée et premier étage.

17 Paragraphe 5.4 : Meas Pengkry assure lui aussi n'avoir jamais vu
18 d'enfants à Choeung Ek.

19 À l'issue des opérations de reconstruction, tous les participants
20 quittent les lieux sans incident à 12 h 15. La reconstitution a
21 fait l'objet d'un enregistrement vidéo et audio dont une copie a
22 été remise à la personne mise en examen. L'original du
23 procès-verbal a été rédigé en khmer et en français puis traduit
24 en anglais."

25 [14.08.26]

87

1 "Document D52, procès-verbal de confrontation effectué par les
2 co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des
3 tribunaux cambodgiens en date du 28 février 2008 à 9h50.
4 Étaient présents les avocats de la Défense, Monsieur Kar Savuth
5 et Maître François Roux ; l'accusé, Kaing Guek Eav alias Duch ;
6 ainsi que les témoins Him Huy, Tay Teng, Chunn Phal, Meas Pengkry
7 qui avaient déjà prêtés serment conformément au Règlement
8 intérieur des Chambres extraordinaires.
9 Procès-verbal de confrontation :
10 Question du co-juge d'instruction, Marcel Lemonde :
11 Q. Vous vous êtes rendu à Choeung Ek avant-hier en notre
12 compagnie pour la reconstitution. Est-ce que vous confirmez ce
13 que vous nous avez expliqué sur place.
14 Réponse du témoin Meas Pengkry :
15 R. Oui, je confirme.
16 Q. Parmi les gens présents à la confrontation, qui
17 connaissez-vous ?
18 R. Je ne connais que Him Huy, je ne connais pas Tay Teng, mais
19 peut-être me connaît-il parce que je conduisais les camions.
20 [14.10.06]
21 Q. Est-ce la première fois que vous reveniez à Choeung Ek depuis
22 1979 ?
23 R. Je suis retourné déjà une fois pour un film. C'était le soir
24 et Him Huy était aussi présent.
25 Q. Quel était le rôle de chacun à Choeung Ek ?

88

1 R. J'étais chauffeur. La première fois que je suis allé à Choeung
2 Ek, c'était pour transporter du bois pour la construction d'une
3 maison. Ensuite, j'ai transporté deux fois des prisonniers dans
4 mon camion. Mais cela n'a pas duré car, un jour, j'ai eu un
5 accident. Il n'y avait que quatre personnes à bord, Him Huy, deux
6 gardes et moi. Et j'ai alors été réaffecté à Prey Sar pour être
7 rééduqué.

8 En ce qui concerne les conditions d'arrivée à Choeung Ek,
9 l'entrée se faisait par le même endroit qu'actuellement. Mais la
10 route était bien plus mauvaise qu'aujourd'hui.

11 Je stationnais le camion à l'emplacement où se trouve maintenant
12 un drapeau et les prisonniers devaient descendre du camion,
13 étaient emmenés à la maison en bois. Je vous ai montré
14 l'emplacement de cette maison qui, je crois, avait une longueur
15 d'environ huit mètres et une largeur de quatre mètres sur deux
16 niveaux.

17 [14.11.55]

18 C'est pour construire cette maison que j'ai transporté du bois.
19 Mais je ne me souviens pas de la date exacte. Je l'ai fait sur
20 les ordres de Him Huy qui était mon chef et c'est lui qui me
21 donnait les ordres à chaque fois.

22 Q. Lorsque nous sommes allés près de l'arbre présenté comme ayant
23 servi à exécuter les enfants, chacun de vous a déclaré qu'il
24 n'avait jamais assisté à une telle scène. Le maintenez-vous ?

25 R. Moi non plus. Autrement dit, jamais je n'ai vu cela.

89

1 Q. Monsieur Meas Pengkry, concernant les arrestations qui se
2 faisaient à l'extérieur de S-21, est-ce que vous pouvez confirmer
3 que vous avez transporté des prisonniers de Battambang à S-21
4 avec Him Huoy ?

5 R. Oui, c'est exact.

6 L'original de l'enregistrement vidéo et audio est cacheté devant
7 la personne mise en examen et ses avocats et signé par nous, les
8 greffiers, la personne mise en examen et ses avocats. Une copie
9 de l'original de l'enregistrement vidéo et audio est fournie à la
10 personne mise en examen.

11 Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de remettre
12 une copie de l'enregistrement audiovisuelle à chacun des
13 participants. Et il est remis aux parties civiles et au témoin
14 une copie du procès-verbal.

15 À 17 h 5, nous avons demandé au greffier de lire à haute voix le
16 procès-verbal de la confrontation d'après ce qui a été noté.

17 Après lecture à voix haute du procès-verbal, la personne mise en
18 examen persiste et signe."

19 [14.14.37]

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 La déposition de Monsieur Meas Pengkry a déjà été lue à une
22 audience précédente. Il s'agit du document D28/7. Et ce que nous
23 venons de lire constitue un complément reprenant les déclarations
24 faites par Meas Pengkry lors de la confrontation et du transport
25 sur les lieux, déclarations faites donc devant les co-juges

90

1 d'instruction.

2 Est-ce que les co-procureurs souhaitent faire des observations en
3 rapport avec ces trois textes ?

4 M. TAN SENARONG :

5 Monsieur le Président, les co-procureurs n'ont pas d'observations
6 à faire concernant ces documents dont il a été donné lecture.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je m'adresse aux parties civiles ; avez-vous des observations à
9 faire concernant ces trois documents relatifs à Monsieur Meas
10 Pengkry.

11 [14.16.02]

12 Me HONG KIMSUON :

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Les parties civiles n'ont pas d'observations à faire.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Avocat de la Défense, souhaitez-vous faire des observations
17 concernant ces dépositions de Monsieur Meas Pengkry ?

18 Me KAR SAVUTH :

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Non, la Défense n'a pas d'observations à faire non plus.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Il appartient maintenant à l'accusé de faire des observations
23 concernant la teneur des déclarations de Meas Pengkry contenues
24 dans ces trois documents : procès-verbal d'audition,
25 procès-verbal de confrontation et procès-verbal de transport sur

91

1 les lieux.

2 L'ACCUSÉ :

3 Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais préciser une
4 chose. Le 7 janvier 1979, je ne connaissais pas Monsieur Meas
5 Pengkry. Je l'ai rencontré à Choeung Ek et il s'est étonné de ce
6 que je ne le reconnaisse pas. J'ai observé son comportement ainsi
7 que celui de Tay Teng. Je les ai regardés des pieds à la tête et
8 il ressort des dépositions de Tay Teng, Meas Pengkry et Him Huy
9 qu'il y a une grande cohérence entre les déclarations de ces trois
10 personnes.

11 [14.17.51]

12 Je suis donc prêt à croire qu'ils étaient membres, tous trois, du
13 personnel de S-21. J'accepte donc les dépositions... la
14 déposition de Meas Pengkry en principe.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Je demande maintenant au greffier de donner lecture du
17 procès-verbal d'audition du témoin Uk Bunseng, document D78/7.

18 Mme SE KOLVUTHY :

19 Document D78/7 : il s'agit du procès-verbal d'audition de témoin
20 de Uk Bunseng, alias Seng, né le 4 avril 1955. Ce procès-verbal a
21 été établi le 2 avril 2008 à 10 heures 5 minutes, par deux
22 enquêteurs auprès des Chambres extraordinaires au sein des
23 tribunaux cambodgiens.

24 "Questions et réponses :

25 "Q. Est-ce que DC-Cam vous a interrogé au mois de mars 2003 ?

92

1 R. Oui.

2 Q. Nous allons vous lire l'intégralité de l'entretien que DC-Cam
3 a eu avec vous en date du 14 mars 2003. C'est Monsieur Phan
4 Sochea qui vous a posé des questions et résumé certains des
5 points importants et nous vous demandons si vous reconnaissez la
6 teneur de cet entretien.

7 [14.20.23]

8 En 1973, on vous a forcé à vous engager dans l'armée. Vous avez
9 reçu un entraînement militaire et politique à la pagode de Chhroy
10 Sangke. Vous avez dit que vous aviez peur et n'osiez pas... aviez
11 peur de faire la guerre. À la fin de 1974, vous avez à nouveau
12 été enrôlé dans l'armée et vous avez alors participé à des
13 sessions de formation politique, d'endoctrinement politique
14 durant lesquelles il était question des ennemis de l'intérieur,
15 des traîtres et des ennemis de l'extérieur, y compris les
16 Vietnamiens et les Thaïlandais.

17 Après l'occupation de Phnom Penh et l'évacuation de sa
18 population, la ville de Phnom Penh s'est retrouvée déserte et
19 vous êtes entré à Phnom Penh avec un groupe important du secteur
20 25. Vous êtes resté au nord du monument de l'indépendance dans
21 une zone qui était sous la supervision de Nat, chef et président
22 de la 12ème division.

23 Votre tâche, au départ, consistait à collecter des matériaux ou
24 des objets, notamment des vêtements, pour les mettre dans des
25 entrepôts.

93

1 Vous avez été envoyé à Boeng Choeung Ek, à un endroit près de
2 Prey Sar, deux mois plus tard pour suivre une formation politique
3 parce que votre histoire personnelle n'était pas satisfaisante et
4 que vous aviez des proches qui occupaient des postes importants
5 dans l'ancien régime. Vous avez été rééduqué à Boeng Choeung Ek.
6 Pour ce faire, on vous a fait creuser des canaux et élever des
7 digues.

8 [14.22.23]

9 Il y avait trois groupes, trois équipes : une équipe facile ; une
10 équipe moyenne ; et une équipe de rééducation plus intense dont
11 les membres étaient menottés et enchaînés pendant la nuit. Vous
12 avez été dans ce troisième groupe pendant deux semaines et puis
13 envoyé à S-24.

14 S-24 était sous le contrôle de S-21 et avait son siège à la
15 pagode de Kdol. Cela représentait une zone qui allait de Prey Sar
16 jusqu'au village de Chek. La pagode de Kdol a été entièrement
17 détruite sous la supervision de Huy, qui rendait compte à Duch.

18 À S-24, le travail était divisé en trois catégories : nettoyage
19 du terrain, labourage du sol et élevage. Pour ceux dont la
20 rééducation ne donnait pas satisfaction, ils étaient envoyés à
21 S-21 et ne revenaient jamais.

22 Vous avez affirmé que S-24 était un centre de rééducation tandis
23 que S-21 était un site d'exécution et vous êtes resté à S-24
24 jusqu'à la chute de 1979. Vous avez déclaré que ceux qui étaient
25 venus du chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang avaient tous

94

1 été envoyés à S-21 et tous exécutés.

2 En 1978, vous avez assisté à une session d'éducation politique à
3 S-21 où vous avez rencontré Duch, dites-vous. Duch a assuré cette
4 formation qui a duré une semaine dans une école située à
5 l'extérieur de S-21. À l'occasion de cette formation, vous avez
6 pu constater que des prisonniers étaient arrêtés et emmenés. Vous
7 ne saviez pas où ils étaient emmenés, mais on vous a plus tard
8 informé que ces personnes étaient envoyées à S-21 pour y être
9 liquidées.

10 [14.25.07]

11 Q. Pourriez-vous nous décrire les conditions qui prévalaient à
12 Boeng Choeung Ek et ce que vous y avez vu lors de votre séjour ?

13 R. Après avoir passé deux mois à côté du monument de
14 l'indépendance, j'ai été envoyé pour rééducation à Boeng Choeung
15 Ek, un endroit qui se trouvait à l'est du site d'exécution de
16 Choeung Ek.

17 Avant qu'on ne m'envoie là-bas, mon chef de groupe au sein de la
18 12ème division - je ne me souviens pas de son nom - a demandé à
19 tous les soldats et à moi-même de... d'établir notre histoire
20 personnelle, notre fiche biographique. Par la suite, mon chef de
21 groupe a rendu compte au bataillon et à la division. Il nous a
22 fait sortir... il a fait l'appel par la suite à partir d'une liste
23 ainsi établie.

24 [14.26.10]

25 Je suis resté à Choeung Ek environ deux mois. Boeng Cheung Ek

95

1 dépendait de S-21. Je ne sais pas qui était le principal
2 responsable de ce centre de Boeng Cheung Ek. À l'époque, j'ai
3 entendu
4 dire que le régiment rendait compte mensuellement à Duch. À Boeng
5 Cheung Ek, j'ai été affecté à un bataillon qui comprenait environ
6 100 personnes, toutes en rééducation et toutes venant de la 12ème
7 division. Les personnes rééduquées ensuite étaient réparties en
8 trois groupes de 30 personnes chacun.

9 Je voyais de temps en temps des personnes qui étaient arrêtées.
10 Les gens ainsi arrêtés sont arrivés en camion mais je ne sais pas
11 où le camion s'arrêtait car il faisait nuit. Je... j'ai su cela en
12 79 quand un membre du personnel qui venait de S-21 m'en a parlé.
13 Quand on procédait à une arrestation, on appelait la personne à
14 arrêter, on lui disait de descendre. On lui liait les mains, on
15 lui bandait les yeux. Ceux qui étaient ainsi arrêtés ne
16 revenaient jamais.

17 On m'a chuchoté que les gens ainsi arrêtés avaient été emmenés
18 pour être exécutés. À chaque fois qu'il y avait une arrestation,
19 deux à quatre personnes étaient emmenées et cela a dû se produire
20 au total entre neuf et dix fois.

21 [14.27.53]

22 À cet endroit, au centre de rééducation, ceux qui étaient placés
23 dans l'unité de rééducation spéciale avaient la... les pieds
24 enchaînés durant la nuit parce qu'ils avaient volé de la
25 nourriture en profitant de la nuit.

96

1 À Boeng Choeung Ek, les sujets de la rééducation dormaient dans
2 des bâtiments et, à l'entrée de ce bâtiment, dormait le chef de
3 groupe. Ceux qui étaient ainsi en rééducation ne pouvaient se
4 déplacer que dans une zone strictement délimitée car, sinon, ils
5 seraient dénoncés auprès des supérieurs.

6 À Boeng Choeung Ek, l'alimentation était régulière. Ceux qui
7 étaient en rééducation sévère ne recevaient que trois louches de
8 potage de riz. Ceux qui étaient en rééducation modérée pouvaient
9 recevoir du riz.

10 Le travail, ce qui veut dire parfois des réunions, commençait à
11 trois heures du matin, finissait vers onze heures. On mangeait à
12 tour de rôle. À... l'après-midi, le travail recommençait à 14
13 heures et se terminait à 17 heures. Pour ce qui est de la nuit,
14 on recommençait à 19 heures et on travaillait jusqu'à minuit.
15 Il y avait des grandes réunions qui étaient organisées et qui
16 consistaient essentiellement à encourager à travailler et à... afin
17 que la production de riz suffise pour la consommation. Il y avait
18 aussi de plus petites réunions de critiques et d'autocritiques.

19 [14.29.39]

20 À cette époque, des gens sont venus de S-21 pour prendre des
21 photos et consigner les fiches biographiques des... de ceux qui
22 étaient en rééducation. J'ai vu moi-même ma photo à S-21, en
23 1985.

24 Q. Après Boeng Choeung Ek, où est-ce que... vous a-t-on envoyé
25 ailleurs ?

97

1 R. Après Boeng Choeung Ek, avant... après Boeng Choeung Ek, on
2 m'a envoyé creuser des canaux à la pagode Ha.

3 Q. Pouvez-vous nous décrire la situation et nous dire ce que vous
4 avez pu voir à la pagode Ha ?

5 R. La pagode Ha est adjacente à la prison de Prey Sar. Je ne suis
6 pas entré à Prey Sar mais je sais qu'il s'agissait aussi d'un
7 centre de rééducation.

8 La zone qui allait de la pagode Ha et la pagode Kdol était
9 contrôlée par S-24 - S-24 étant une filiale de S-21. C'est Huy
10 qui était le chef de S-24.

11 Le bureau de Huy se trouvait quelque part entre la pagode de Ha
12 et la pagode Kdol et marquait la séparation entre le logement des
13 hommes et le logement des femmes.

14 Je vais vous dessiner le plan.

15 (Le plan est annexé au procès verbal)

16 [14.31.19]

17 Je voyais Huy presque tous les jours car il venait inspecter la
18 zone de façon quotidienne. Je ne... je n'ai pas vu Duch car j'étais
19 trop occupé par la rééducation.

20 Il y avait de très nombreux travailleurs, des milliers de
21 travailleurs qui étaient là. Ceux qui étaient en rééducation
22 creusaient des canaux avec des militaires venus de différents
23 groupes. Ceux qui étaient en rééducation ne portaient pas de
24 menottes mais leur activité était suivie de près. C'était un
25 travail lourd et l'alimentation était insuffisante.

98

1 Je n'ai pas vu de gens arrêtés à la pagode Ha mais j'ai entendu
2 dire que des gens disparaissaient.

3 En 1978, j'ai vu des centaines de soldats arriver en camions de
4 la zone est - et cela à plusieurs reprises - à raison d'environ
5 100 soldats par camion. Ils sont restés à S-24 pour une nuit puis
6 envoyés à S-21. J'avais été informé par un garde de S-21 qui me
7 l'a dit lorsque nous avons pris la fuite à la suite de l'arrivée
8 des Vietnamiens à Phnom Penh en 1979.

9 Durant le séjour, j'ai rencontré un militaire qui était en train
10 de cueillir des fruits de palmiers. Il m'a demandé où j'allais
11 être envoyé ensuite. J'ai dit que je n'en savais rien. Ces
12 soldats m'ont dit que eux venaient de la zone est et devaient
13 établir leur fiche biographique.

14 [14.33.23]

15 Q. Comment savez-vous que Duch était le superviseur... le supérieur
16 de Huy ?

17 R. Je le sais parce que cela avait été dit lors des sessions
18 d'éducation et lors des réunions qui se tenaient à S-21.

19 Ceux qui y ont participé étaient les chefs de groupes et les
20 personnes exemplaires. J'ai vu Duch et Son Sen à des sessions
21 d'éducation où ils ont parlé des activités et des agissements de
22 l'ennemi intérieur et de l'ennemi extérieur.

23 Q. À quoi ressemble Huy ?

24 R. Huy est grand, le teint foncé, les cheveux bouclés et portait
25 la moustache.

99

1 Q. Connaissez-vous la femme de Huy ?

2 R. Non.

3 Q. Savez-vous si Huy est encore en vie ou s'il est mort ?

4 R. J'ai entendu dire que Huy avait été arrêté et envoyé à S-21 où
5 il avait été exécuté.

6 [14.34.36]

7 Q. Veuillez nous décrire ce que vous avez vu lorsque vous avez
8 participé à la formation à S-21.

9 R. À l'occasion de la formation à S-21, j'ai pu voir qu'on
10 arrêtaient des gens et qu'on les faisait traverser la rue pour les
11 placer dans différents bâtiments.
12 Tous avaient les yeux bandés et les mains liées derrière le dos.
13 C'est là que j'ai su de la bouche d'un participant que Tuol Sleng
14 était une prison. C'est un participant qui me l'a chuchoté.

15 Q. À partir de quand avez-vous connu Duch ?

16 R. Je l'ai connu lors des sessions d'information à S-21. Je l'ai
17 connu mieux encore parce que j'ai séjourné avec lui dans les
18 monts de Cardamones dans la province de Pursat après la
19 libération de 1979.

20 Q. Veuillez nous décrire dans quelles conditions vous avez pris
21 la fuite de S-24 à la suite de l'arrivée des troupes
22 vietnamiennes ?

23 [14.35.49]

24 R. Lorsque les Vietnamiens sont arrivés, un garde de S-21 est
25 venu nous prévenir qu'il fallait se préparer à s'enfuir car les

100

1 Vietnamiens approchaient. J'ai marché avec eux pendant trois
2 jours et je suis arrivé ainsi à Kampong Tralach. Nous avons
3 poursuivi jusqu'à Amleang. Là, on a retrouvé Ta Mok dans la
4 jungle. Enfin, on est arrivé dans les Cardamones où j'ai retrouvé
5 Duch.

6 Q. Qu'est-ce que vous avez vu dans les Cardamones ?

7 R. J'ai vu six prisonniers, dont trois hommes, trois femmes et un
8 enfant qui avaient été arrêtés par les subordonnés de Duch et
9 emmenés pour interrogatoire parce que l'un d'entre eux avait
10 imité un cri d'animal qui ressemble à Pol Pot. Duch a ordonné de
11 les interroger et a dit qu'il fallait les liquider peu importe
12 qu'ils avouent ou pas. J'ai vu aussi qu'on torturait un
13 prisonnier en insérant une torche enflammée dans sa bouche et
14 ensuite en l'égorgeant.

15 Duch est resté près du lieu de torture et entendait les bruits
16 qui en provenaient. Pour ce qui des autres prisonniers, ils
17 étaient sans doute exécutés dans la montagne.

18 Q. Pouvez-vous nous décrire l'apparence et le caractère de Duch ?

19 R. Duch est petit. Il était agréable et amical mais ferme. S'il
20 donnait un ordre, cet ordre devait être respecté et appliqué.
21 Duch était différent de Huy qui était quelqu'un de méchant. Je
22 n'osais pas regarder Huy dans les yeux.

23 [14.37.51]

24 Q. En dehors de Duch et Son Sen, est-ce que vous avez connu
25 d'autres dirigeants ?

101

1 R. En dehors de Duch et de Son Sen, je n'ai jamais entendu les
2 noms de Ieng Sary ou Khieu Sampan. Le seul nom que je connaissais
3 au moment où j'ai été envoyé à S-24 était celui de Pol Pot.

4 Q. Savez-vous si d'autres personnes qui étaient avec vous en
5 rééducation dans votre groupe ou d'autres prisonniers sont encore
6 en vie ?

7 R. Pour ce qui est des jeunes qui étaient en rééducation, je peux
8 vous parler d'un certain Dos qui était en rééducation à S-24
9 comme moi et qui est encore en vie aujourd'hui. Il habite
10 actuellement au village de Po dans la commune de Chhroy Takeo,
11 district de Koh Thom dans la province de Kandal.

12 Un garde de S-21 qui s'appelait Bou est aussi encore en vie. Il
13 habite aujourd'hui près du village de Donrey Romeal, à la limite
14 entre Kampong Speu et Kampot.

15 [14.39.08]

16 Il y a aussi des membres de l'unité des femmes qui sont encore en
17 vie mais je ne me souviens pas de leurs noms et je ne suis pas
18 sûr de pouvoir les reconnaître parce que tout cela s'est passé il
19 y a très longtemps.

20 L'original ou une copie du procès-verbal a été remise au témoin.

21 Fin de la déposition le 2 avril 2008 à 18 heures. Lecture du
22 procès-verbal a été donnée au témoin qui persiste et signe."

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Nous avons ainsi entendu le procès-verbal de déposition du témoin

25 Uk Bunseng. Est-ce que les co-procureurs ont des observations à

102

1 faire concernant la teneur de cette déposition ?

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL :

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Nous pensons que le témoignage est suffisamment clair et nous
5 n'avons pas d'observation à faire valoir. Merci.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Nous nous adressons à présent aux co-avocats des groupes de
8 parties civiles. Souhaitez-vous faire valoir des observations
9 s'agissant de la teneur du procès-verbal de la déposition de Uk
10 Bunseng ?

11 [14.40.45]

12 Me WERNER :

13 Les co-avocats des groupes de parties civiles n'ont aucune
14 observation à faire valoir s'agissant de cette déposition.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Je m'adresse aux conseils de la Défense. Avez-vous des
17 observations à faire s'agissant de cette déposition ?

18 Me KAR SAVUTH :

19 Les conseils de la Défense n'ont pas d'objection à faire
20 s'agissant de cette déposition. Je vous remercie.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Nous donnons à présent l'occasion à l'accusé de nous faire part
23 de ses observations s'agissant de la déposition de Uk Bunseng
24 dont le greffier a donné lecture. Il s'agit du document D78/7.

25 Je vous en prie.

103

1 L'ACCUSÉ :

2 Monsieur le Président, je n'ai jamais connu un dénommé Uk

3 Bunseng. Les documents ayant trait à cette personne ne sont

4 ressortis que récemment. Cette déposition et la documentation que

5 j'ai pu lire n'arrivent pas à me convaincre que cette personne a

6 été à Prey Sar.

7 [14.42.24]

8 Cependant, son témoignage selon lequel il a participé à une

9 réunion et qu'il a rencontré Son Sen prouve vraisemblablement

10 qu'il n'était pas présent car lorsque Son Sen se rendait à une

11 réunion à S-21... il s'est rendu à une réunion à S-21 en 77. Il

12 s'agissait du 14 avril et, à cette occasion, je n'ai pas invité

13 de personnes travaillant en tant qu'employés ordinaires de S-21.

14 Il ne s'agissait que d'une réunion qui s'adressait aux cadres.

15 Également, s'agissant du groupe de soldats du groupe est qui

16 était rassemblé et écrasé à S-21, ceux-ci sont venus

17 directement... ont été emmenés directement à S-21 sans passer par

18 Prey Sar. Le témoignage, il y a quelques jours, du camarade Huy

19 nous éclairait sur ce point.

20 Et la troisième remarque que je souhaiterais faire s'agissant de

21 la torture et des interrogatoires après 79 à la montagne de

22 Kravanh, c'est une chose qui n'aurait jamais pu exister. À

23 l'époque, il n'y avait plus... S-21 n'existait plus. Tout le

24 monde se sauvait. Donc, que ce soit les dirigeants, les cadres et

25 les subordonnés, ils essayaient tous de s'enfuir et d'arriver à

104

1 manger suffisamment pour ne pas mourir de faim.

2 Par conséquent et en conclusion, ces aspects du témoignage font
3 naître en moi un soupçon vis-à-vis de cette personne. Il y a un
4 certain nombre de points qui provoque en moi un certain nombre de
5 soupçons comme je l'ai déjà dit devant cette Chambre.

6 Je vous remercie.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 L'heure est venue de faire une pause de 17 minutes et nous
9 reprendrons à 15 heures. L'audience est levée.

10 (Suspension de l'audience : 14 h 44)

11 (Reprise de l'audience : 15 h 6)

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
14 l'audience.

15 Le co-procureur international souhaite intervenir. Je vous en
16 prie.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL :

18 Merci Monsieur le Président.

19 [15.7.13]

20 Je voudrais revenir un instant sur mon intervention de tout à
21 l'heure qui, je crois, n'avait pas été complètement traduite. Et
22 je voudrais émettre une demande qu'en ce qui concerne Tay Teng,
23 le paragraphe pertinent du procès-verbal de transport sur les
24 lieux, c'est-à-dire le document numéro D48/1, ainsi que les
25 paragraphes pertinents du procès-verbal de confrontation - qui

105

1 est à la cote D52 -, puissent être lus à l'audience, puisqu'ils
2 n'ont pas été lus ce matin.

3 Je vous en remercie.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Pourquoi n'avez-vous pas soulevé ces questions directement
6 lorsque l'on vous a donné la parole s'agissant des dépositions de
7 ces témoins ? Pourquoi attendez-vous maintenant pour faire cette
8 demande ?

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL :

10 Tout à l'heure, en fin de matinée, il a été demandé aux parties
11 de faire les commentaires sur les deux premiers documents, et
12 puis il y a eu interruption pour la pause-déjeuner. Et nous
13 pensions que les deux autres documents seraient lus au début
14 d'après-midi et que nous aurions alors l'occasion, ainsi que les
15 autres parties, d'émettre des observations sur les parties
16 pertinentes de ces procès-verbaux de transport sur les lieux et
17 de confrontation.

18 Merci.

19 [15.09.26]

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Après la lecture de la déposition de Pengkry, la parole a été
22 donnée aux parties pour qu'elles puissent faire leurs
23 observations. Et le conseil de la Défense a demandé au greffier
24 de lire la déposition.

25 Ce faisant, nous pouvons utiliser au mieux le temps vis-à-vis des

106

1 observations à faire s'agissant de chaque déposition. Après
2 lecture de ces dépositions, nous pouvons arriver à entendre des
3 observations. C'est ainsi que nous souhaitons procéder de manière
4 à nous permettre d'assurer un procès rapide.

5 Nous accédons cependant à votre demande et nous invitons le
6 greffier à lire le document D48/1, document lié à la déposition
7 de Tay Teng, lecture qui sera suivie de celle des portions de
8 l'intervention de Tay Teng dans le document suivant.

9 Ce matin, les co-procureurs ont soulevé cette question et nous
10 faisons droit à leur demande. Et nous demandons à ce que ces
11 documents soient lus à présent.

12 Mme SE KOLVUTHY :

13 Document D48/1 : il s'agit là du procès-verbal de la déposition
14 relatif à la reconstitution devant les co-juges d'instruction des
15 CETC qui s'est déroulé le 26 février 2008 à Choeung Ek.

16 [15.11.59]

17 "Procès-verbal de transport sur les lieux, 26 février 2008,
18 Choeung Ek, 15 kilomètres au sud-ouest de Phnom Penh dans la
19 province de Kandal.

20 Étaient présents Maître François Roux et Maître Kar Savuth ainsi
21 que la personne mise en examen, Kaing Guek Eav dit Duch, et les
22 témoins Meas Pengkry, Him Huy, Chuun Phal et Tay Teng.

23 Paragraphe 1. À l'appel des présents, la présence mise en examen
24 déclare connaître seulement Him Huy parmi les quatre témoins.

25 Quant à Chuun Phal et Tay Teng, ils déclarent ne pas connaître la

107

1 personne mise en examen.

2 Paragraphe 2. Les témoins Chuun Phal et Tay Teng affirment que
3 c'est la première fois qu'ils reviennent sur le site de Choeung
4 Ek.

5 Paragraphe 3.3. Le témoin Tay Teng confirme qu'on l'avait assigné
6 à la garde des prisonniers, qu'il était présent à leur réception.

7 Paragraphe 4.2. Le témoin Tay Teng est un peu désorienté ;
8 l'environnement ayant changé. Mais il confirme la zone où se
9 trouvait la maison en bois. Il indique que le générateur se
10 trouvait à proximité du kiosque qui subsiste actuellement.

11 Selon lui, les prisonniers ne passaient pas beaucoup de temps
12 dans la maison avant d'être exécutés.

13 Il explique qu'il tenait une liste cochant ceux qui arrivaient et
14 ceux qui étaient envoyés à l'exécution, afin de n'en perdre
15 aucun. Il estime le nombre de prisonniers présents en même temps
16 à environ 20 ou 30, sans pouvoir être sûr.

17 [15.14.11]

18 Paragraphe 5.3. Le témoin Tay Teng se déclare incapable de
19 localiser les emplacements précis, les arbres ayant beaucoup
20 grandi.

21 Paragraphe 5.4. À proximité de la fosse où ont été retrouvés des
22 squelettes d'enfants, les témoins déclarent tous qu'ils n'ont
23 jamais vu d'enfants à Choeung Ek. Tay Teng, qui précise avoir
24 travaillé à S-21 pendant cinq à six mois, en 1978 et jusqu'à la
25 libération, se rappelle avoir vu arriver des hommes et des femmes

108

1 mais pas d'enfants.

2 Il précise que les femmes et les hommes étaient exécutés et
3 enterrés au même endroit.

4 Paragraphe 6.3. Le témoin, Tay Teng, soutient qu'il n'était pas
5 au courant de la scène décrite par Him Huy car il était à
6 l'intérieur de la maison, dit-il. Il affirme n'avoir jamais vu
7 Duch, seulement le camarade Hor. Il est possible que Duch soit
8 venu à Choeung Ek sans qu'il l'ait vu, mais il n'en a jamais
9 entendu parler.

10 Paragraphe 7.2. Le témoin Tay Teng confirme qu'il a été assigné à
11 Choeung Ek par Him Huy, dont il recevait les ordres, et que sa
12 tâche consistait à réceptionner les prisonniers à leur arrivée, à
13 creuser les fosses et à les remplir après les exécutions.

14 [15.16.20]

15 Après avoir déclaré que, quand les prisonniers étaient envoyés à
16 la fosse, il assurait la permanence dans la maison et ne savait
17 pas ce qui se passait, il admet que les membres de son groupe
18 étaient chargés des exécutions et reconnaît avoir lui-même
19 procédé à certaines d'entre elles, précisant toutefois qu'il ne
20 s'agissait pas d'une tâche habituelle.

21 À l'issue des opérations de reconstitution, tous les participants
22 quittent les lieux sans incident à 12 h 15. La reconstitution a
23 fait l'objet d'un enregistrement vidéo et audio dont une copie a
24 été fournie à la personne mise en examen.

25 L'original du procès-verbal était rédigé en khmer et en français

109

1 puis traduit en anglais."

2 Document D52 : il s'agit du procès-verbal de confrontation établi
3 par les co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires au
4 sein des tribunaux cambodgiens en date du 28 février 2008, à 9 h
5 50 minutes.

6 "Étaient présents les avocats de la Défense, Maître Kar Savuth et
7 Maître Roux ; la personne mise en examen, Kaing Guek Eav, alias
8 Duch ; et les témoins Him Huy, Tay Teng, Chuun Phal et Meas
9 Pengkry, qui avaient déjà prêté serment conformément au Règlement
10 intérieur des CETC.

11 [15.18.23]

12 Procès-verbal de confrontation :

13 Q. Avant-hier, vous êtes allés à Choeng Ek avec nous pour la
14 reconstitution. Confirmez-vous ce que vous nous avez expliqué sur
15 place ?

16 Réponse du témoin Tay Teng : Oui, je confirme.

17 Q. Parmi les personnes présentes ici, qui connaissez-vous ?

18 Réponse du témoin Tay Teng : Je connais seulement Him Huy et
19 aussi Meas Pengkry. Pour Duch, je ne suis pas sûr.

20 Q. Est-ce la première fois que vous revenez à Choeng Ek depuis
21 1979 ?

22 Réponse des témoins Chuun Phal et Tay Teng : Oui.

23 Q. Quels étaient vos rôles respectifs à Choeng Ek ?

24 Réponse du témoin Tay Teng : C'est exact, Bong Huy était mon
25 supérieur.

110

1 Q. Monsieur Tay Teng, vous avez expliqué qu'à Choeung Ek, votre
2 groupe était chargé notamment de creuser les fosses et d'exécuter
3 les prisonniers et que vous aviez vous-même procédé à certaines
4 exécutions, mais pas de manière régulière. Confirmez-vous cela ?

5 [15.19.58]

6 Réponse du témoin Tay Teng :Oui, je confirme ce que j'ai dit
7 avant-hier.

8 Q. Lorsque nous nous sommes approchés de l'arbre utilisé pour
9 tuer des enfants, vous avez dit n'avoir jamais vu d'enfants à
10 Choeung Ek. Est-ce que vous maintenez cela ?

11 Réponse du témoin Tay Teng :Je n'ai jamais vu d'enfants à Choeung
12 Ek.

13 L'original de l'enregistrement vidéo et audio est cacheté devant
14 la personne mise en examen et ses avocats et est signé par nous,
15 les greffiers, la personne mise en examen et ses avocats.

16 Une copie de l'original de l'enregistrement vidéo et audio est
17 fournie à la personne mise en examen. Pour des raisons
18 techniques, il n'a pas été possible de remettre une copie de
19 l'enregistrement audiovisuel à chacun des participants et il est
20 remis aux parties civiles et au témoin une copie du procès
21 verbal.

22 À 17 h 5, nous avons demandé au greffier de lire à haute voix le
23 procès verbal de la confrontation d'après ce qui a été noté.

24 Après lecture faite à voix haute, la personne mise en examen
25 persiste et signe."

111

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Après avoir entendu ce que le greffier vient de lire suite aux
3 réponses de Tay Teng, les co-procureurs souhaitent-ils faire part
4 de leurs observations ?

5 [15.22.08]

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL :

7 Je voudrais seulement vous remercier d'avoir donné instruction de
8 lire cette partie du procès-verbal et nous n'avons pas
9 d'observation à faire. Je vous remercie.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Je m'adresse aux co-avocats des groupes de parties civiles.
12 Maître Studzinsky, vous souhaitez intervenir, je vous en prie.

13 Me STUDZINSKY :

14 Je vous remercie.

15 Oui, Monsieur le Président, j'ai une demande concernant le
16 dernier document dont on a donné lecture s'agissant de la page 4.

17 À la page 4 de ce document, lorsqu'on a donné lecture de la
18 réponse du témoin, Monsieur Tay Teng, pour comprendre le sens de
19 cette réponse, il faut lire la réponse du témoin Him Huy, car la
20 réponse de Tay Teng est une référence directe à ce que Him Huy
21 avait dit. Il s'agit de la page 4. C'est quelque chose qui se
22 trouve à la page 4 et cela nous permettrait peut-être de mieux
23 comprendre le sens de l'intervention de Monsieur le témoin, Tay
24 Teng.

25 Et j'aimerais que Monsieur le Président instruisse le greffier de

112

1 bien vouloir donner lecture du document à partir du milieu de la
2 page 4, à savoir "En ce qui concerne...", etc.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Donc, à la page 4, vous dites à partir... à partir de quelle ligne
5 ? Pourriez-vous apporter votre concours à la Chambre? À partir de
6 quelle ligne souhaitez-vous que le greffier lise cette version -
7 car si la chose n'est pas exprimée clairement, eh bien la
8 décision ne pourra être clairement exprimée ?

9 [15.24.36]

10 Me STUDZINSKY :

11 Alors, il s'agit de la version en anglais, page 4, à partir du
12 bas de la page, dans la version en anglais du document.

13 Donc, il s'agit de la réponse du témoin, Him Huy. En ce qui
14 concerne la version en anglais, il s'agit de "Regarding my
15 specific role" - c'est-à-dire "En ce qui concerne mon rôle
16 particulier" dans la version française, page 4.

17 Peut-être qu'en langue khmère on a besoin de donner un petit peu
18 de... il faut donner un petit peu de temps au greffier pour qu'il
19 puisse s'y retrouver dans la version en langue khmère.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Nous demandons au greffier de la Chambre de première instance si
22 celui-ci est... a réussi à identifier l'endroit à partir duquel
23 donnait lecture...

24 Mme SE KOLVUTHY :

25 Réponse du témoin Him Huy :

113

1 "En ce qui concerne mon rôle particulier, j'étais le chef de
2 l'unité chargé du transfert des prisonniers de S-21 à Choeung Ek.
3 Hor avait désigné notre groupe pour cette tâche. Hor m'avait
4 ordonné de désigner quelqu'un pour la réception et la garde des
5 prisonniers à Choeung Ek. Le groupe de Tay Teng en était chargé.
6 Il était composé de huit personnes et devait également creuser
7 des fosses et exécuter les prisonniers.

8 [15.26.23]

9 R. C'est exact ; Huy était mon supérieur."

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Souhaitez-vous nous faire part d'autres observations ? Nous
12 venons de faire... de donner droit à votre demande.

13 Me STUDZINSKY :

14 Non ; aucune autre observation de la part des avocats des parties
15 civiles.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Nous nous adressons à présent aux conseils de la Défense ;
18 souhaitez-vous faire valoir des observations s'agissant du
19 passage supplémentaire relatif à la déposition de Tay Teng dont
20 nous venons de donner lecture, ainsi que s'agissant du paragraphe
21 suivant dont on vient de donner lecture et concernant le témoin
22 Him Huy ?

23 Si vous souhaitez faire des observations, je vous en prie.

24 Me KAR SAVUTH :

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

114

1 [15.27.30]

2 Ce matin j'ai déjà fait mes observations, à savoir, que j'ai...
3 je suis allé dans le sens de Maître Hong Kimsuon, à savoir que ce
4 témoin avait... que la déposition de ce témoin était véridique,
5 précise, à savoir que l'accusé ne s'est pas rendu à Choeung Ek ou
6 qu'il n'avait pas vu l'accusé se rendre à Choeung Ek et qu'aucun
7 des témoignages n'indique pour l'heure que l'accusé s'est rendu à
8 Choeung Ek.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je m'adresse à présent à l'accusé. Souhaitez-vous faire des
11 observations s'agissant des deux extraits dont on vient de donner
12 lecture s'agissant du procès-verbal du transport à Choeung Ek et
13 de la confrontation dont on vient de donner lecture ?

14 L'ACCUSÉ :

15 Monsieur le Président, je n'ai aucune observation complémentaire
16 à faire pour l'heure.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Nous prions Monsieur Duch Phary de lire le procès-verbal
19 d'audition du témoin, Monsieur Horn Iem. Il s'agit du document
20 qui figure à la cote D28/5.

21 M. DUCH PHARY :

22 Document D28/5 : il s'agit du procès-verbal d'audition du témoin,
23 Monsieur Horn Iem alias Moeung, né en 1953. Ce procès-verbal a
24 été effectué le 29 novembre 2007 à 8 h 10 du matin par les
25 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction des CETC.

115

1 [15.30.09]

2 "Q. Pouvez-vous nous parler de votre vie avant 1975 ?

3 R. Je voulais dire que j'étais séparé de ma mère. En 1975 je me

4 suis engagé dans l'armée. Il s'agissait du régiment 112 de la

5 703ème division. Nat en était le commandant. Après la libération

6 de Phnom Penh en 75, je me suis retrouvé dans le régiment 112. Ce

7 régiment a changé de nom et est devenu... ultérieurement, ce

8 régiment est devenu le régiment 142 avec Karin dit Rit en tant

9 que chef. Nous avons pour tâche de cultiver les rizières à O

10 Baek Kaam. On disait que je ne travaillais pas bien et on m'a

11 ensuite assigné à la cuisine.

12 Trois mois plus tard, on m'a demandé d'écrire ma biographie alors

13 que j'étais au régiment 17 de la 703ème division, stationné en

14 face de l'hôpital Preak Monivong.

15 J'ai écrit ma biographie pendant trois jours. Je ne sais pas

16 grand-chose de la personne qui a enregistré ma biographie.

17 On m'a ensuite consigné à monter la garde devant l'école Preah

18 Sisowath pour défendre les cadres de haut rang qui y étudiaient

19 pendant un mois. Je ne sais pas ce qu'ils étudiaient.

20 Ensuite, on m'a retiré de là pour que je monte la garde à

21 l'extérieur de la prison qui était la prison de Dam Pheng, à côté

22 du marché central et de l'hôpital Monivong. Il y avait de petites

23 cellules ainsi que de grandes cellules et des barres de

24 protection en fer tout autour.

25 Pendant la guerre, qui a duré cinq ans, on a écrit... il y avait

116

1 une écriture de couleur rouge vif selon laquelle Dam Pheng était
2 le nom d'un combattant emprisonné. Ces inscriptions étaient
3 peintes et écrites à l'extérieur. Je n'ai pas vu cela de mes
4 yeux, mais c'est ce que les gens à l'intérieur m'ont raconté.
5 [15.32.44]
6 Et le chef de cet endroit s'appelait Duch. J'étais gardien là
7 environ pendant trois mois après le 17 avril 75. J'ai monté la
8 garde jusqu'en 1976. Ensuite on a transféré cette prison. On m'a
9 transféré et tous les prisonniers avaient déjà été transférés.
10 Les prisonniers avaient les yeux bandés et étaient menottés lors
11 de leur transfert en camion.
12 Le lendemain, une fois que les prisonniers avaient été
13 transférés, tous les gardiens ont été à leur tour transférés.
14 Lorsque nous sommes arrivés à Tuol Sleng, nous n'avons pas vu les
15 prisonniers et nous nous sommes demandé pourquoi ils avaient
16 disparu, s'ils avaient disparu.
17 À ce moment-là le chef du groupe nous a dit : 'Vous autres, les
18 gardiens, occupez-vous de monter la garde et ne posez pas de
19 questions.' Trois jours après, on amenait de nouveaux prisonniers
20 menottés, les yeux bandés. Il y avait des militaires, des civils,
21 des gens du peuple dans des coopératives, ainsi que des
22 Vietnamiens. Certains de ces prisonniers parlaient le Vietnamien
23 et ne parlaient pas la langue khmère. J'y ai monté la garde
24 pendant environ un mois. Parfois, j'effectuais ma garde à
25 l'intérieur ou d'autres fois à l'extérieur de la clôture. Dans un

117

1 groupe, il y avait 12 personnes. Chaque équipe comprenait quatre
2 personnes. Mon chef d'équipe s'appelait Chamroeun. Il a été
3 arrêté quelque temps après.
4 [15.34.22]
5 Sok, son successeur, a été également arrêté. Je ne connais pas la
6 raison pour laquelle Chamroeun a été arrêté, mais Chamroeun a
7 admis que lorsqu'il travaillait, il n'avait de cesse de dire aux
8 membres de son équipe que nous devions faire de notre mieux pour
9 empêcher les prisonniers de se suicider. Sok était l'adjoint du
10 chef du groupe et ultérieurement il a été nommé au poste de chef
11 de groupe. Plus tard, il a été arrêté, vers midi. Je ne savais
12 pas pourquoi il avait été arrêté. Pendant que je montais la garde
13 à l'intérieur, les nouveaux prisonniers... alors que les nouveaux
14 prisonniers arrivaient, on me demandait : "Il y a-t-il de la
15 place libre ?"
16 Quand j'accompagnais les prisonniers dans leur cellule, une fois
17 arrivés dans la cellule, on enlevait le bandeau des yeux des
18 prisonniers, on leur mettait le fer au pied et on enlevait les
19 menottes des bras. Certains avaient les deux pieds mis au fer
20 parce qu'on tenait compte de leur taille. Ceux qui avaient une
21 grande taille, on les mettait aux fers, aux deux pieds. On leur
22 disait : "Si vous voulez faire vos besoins ou si vous avez soif,
23 il faut nous le dire."
24 Il y avait des petites cellules au premier étage, au
25 rez-de-chaussée.

118

1 Chaque jour, il y avait des tours de garde pour laisser les
2 gardiens aller manger. Le tour de garde s'effectuait aux
3 alentours de midi. Quand votre tour arrivait, il fallait que vous
4 veniez prendre la relève.

5 [15.35.56]

6 Pendant la journée, il y avait deux tours de garde. Il y en avait
7 un même la nuit. C'est-à-dire, pour la journée et une nuit, nous
8 effectuions deux tours de garde.

9 Q. Comment faisait-on pour les repas des prisonniers ?

10 R. Les prisonniers légers étaient employés à la cuisine,
11 élevaient des porcs, préparaient des véhicules, des camions en
12 fonction de leur compétence.

13 Q. Et qu'en est-il des prisonniers à l'intérieur ?

14 R. On leur apportait du riz deux fois par jour. À chaque fois, on
15 leur servait une assiette de riz et une assiette de soupe.
16 Je ne sais pas si c'était suffisant ou non. Je ne savais pas si
17 c'était ou non suffisant. C'était un régime prédéterminé.

18 Q. Et qu'en est-il de leur santé ?

19 R. Pour certains, autour de l'interrogatoire, leur dos était
20 blessé... était meurtri. Certains mourraient dans leur cellule,
21 certains étaient très maigres.

22 [15.36.56]

23 Il y avait des hommes et des femmes. Pour les enfants, je n'en ai
24 jamais vus là où je travaillais.

25 Q. Sur la base de ce que vous avez pu observer, en quelle année

119

1 il y a-t-il eu le plus grand nombre de prisonniers arrivant à
2 S-21 ?

3 R. C'était en 77-78. J'ai été... j'ai pu constater cela lorsque
4 j'ai effectué mes gardes mais je n'ai jamais pu poser des
5 questions.

6 Au moment qu'on emmenait des prisonniers, les gens de l'extérieur
7 me donnaient la clé et j'ouvrais la porte des cellules et les
8 prisonniers étaient amenés où on les conduisait. Je n'ai aucune
9 idée où ils étaient interrogés et où ils étaient emmenés.

10 Q. Vous êtes illettré. Comment est-ce que vous pouviez retrouver
11 les prisonniers qui étaient emmenés ?

12 R. Par exemple, on me demandait de rendre... on emmenait des
13 prisonniers, on m'a dit qu'ils étaient dans une petite cellule ou
14 une grande cellule.

15 Dans la petite cellule, il n'y avait qu'une seule personne mais
16 dans la grande cellule, il y avait plusieurs petites cellules.

17 Quand on venait chercher des prisonniers, on cherchait... on les
18 cherchait par numéro.

19 Donc, comme cela, on pouvait... il ne pouvait pas y avoir d'erreur.

20 Q. Avec quel interrogateur aviez-vous l'habitude de travailler le
21 plus souvent ?

22 R. Je n'étais qu'un gardien et, en tant que tel, je ne savais pas
23 ce qui se passait à l'intérieur.

24 Quand on venait chercher les prisonniers, on prenait contact avec
25 les gardiens de la porte à l'extérieur et ces derniers nous

120

1 apportaient des clés. Le gardien à l'entrée dehors s'appelait
2 Kheang. Celui-ci a aussi été arrêté parce qu'on disait qu'il
3 avait des contacts avec Sok et Chamroeun.

4 Q. Il y avait-il beaucoup de prisonniers qui étaient emmenés et
5 qui ne revenaient jamais ?

6 R. Il y en avait beaucoup et la plupart d'entre eux étaient déjà
7 en mauvaise condition physique, étaient très maigres.

8 Il y avait aussi de nouveaux prisonniers qui arrivaient en nombre
9 important.

10 [15.39.13]

11 Q. Il y a-t-il eu des prisonniers qui sont morts tout en étant
12 attachés ?

13 R. J'en ai vu mourir tous les jours suite aux mauvaises
14 conditions physiques qui leur étaient imposées après les
15 interrogatoires.

16 Parfois, il y avait deux morts par jour. Environ un mois après
17 l'arrestation de Kheang, on m'a muté pour que je garde à
18 l'extérieur de la clôture de la prison. Après une semaine, j'ai
19 somnolé pendant la garde et mon front a touché le fil barbelé de
20 la clôture. Mon chef est arrivé juste à ce moment-là - il
21 s'agissait de Peng - et il m'a poussé la tête.

22 Il pensait que nous autres étions dans le même réseau. Je lui ai
23 dit : "Frère, j'ai très sommeil." Il m'a dit d'aller prendre une
24 douche et de me détendre. Il... il m'a... il a pris ma place à la
25 garde. Après la douche, je suis revenu et il m'a dit de faire

121

1 attention pendant la garde : "Si tu refais la même chose,
2 m'a-t-il dit, ce sera un... tu seras en grave danger."
3 Quand les gardiens intérieurs ont entendu cela, ils m'ont demandé
4 : "Qu'est-ce qui se passe, Ta ?" Je leur ai dit que Peng avait...
5 s'était aperçu que je somnolais lorsque j'étais de garde et les
6 gardiens à l'intérieur m'ont dit : "Vous devriez faire
7 attention." À ce moment-là, j'ai arrêté de parler de peur que mon
8 chef d'équipe soit au courant.
9 Une semaine après, on m'a arrêté, menotté. On m'a bandé les yeux
10 puis mis des chaînes aux jambes, gardé dans une salle tout seul
11 dans le bâtiment du milieu où on gardait... et j'étais gardé par
12 les petits... par des enfants. Ceux qui m'avaient arrêté, m'avaient
13 arrêté sur l'ordre... un ordre venant d'en haut et c'était le chef
14 du groupe dénommé Huy, le petit.
15 On m'a mis des chaînes et on m'a interdit de parler. Je ne
16 connaissais... je ne savais pas pourquoi j'avais été arrêté. On m'a
17 privé de nourriture et d'eau pendant une semaine.
18 Le petit enfant, qui s'appelait Heng alias Chhak, était
19 originaire de Kampong Chhnang, du district de Rolea Paear. Il
20 avait regardé à la dérobée le chef et il m'avait demandé est-ce
21 que j'avais soif. Et moi de lui dire de se taire pour rester en
22 sécurité. Il m'a tendu un seau d'eau et a poussé un... une pièce...
23 un morceau de tissus avec son pied. Il a fait en sorte que l'eau
24 qui déborde soit absorbée par le tissu. Ça, c'était pour éviter
25 qu'il y ait de traces et il m'a dit de ne pas le dire à qui que

122

1 ce soit, qu'il m'avait donné de l'eau et quand on me demandait...
2 quand on me posait la question, je devais dire que j'avais soif.
3 Si jamais on le savait, on serait morts tous les deux.
4 Deux jours après, Heng m'a apporté du riz à manger en cachette.
5 Pendant qu'il tenait la... la garde... pendant son tour de garde la
6 nuit, le riz était mis dans un sac et il m'a dit de manger en
7 allant me coucher. Je l'ai remercié. Le lendemain, on m'a
8 interrogé si je savais... et on m'a demandé quel était mon
9 problème. J'ai répondu, non, je... que je ne savais rien.
10 [15.42.44]
11 Tout ce que je savais c'était que j'avais involontairement somnolé
12 pendant mon tour de garde parce que j'avais sommeil. Mon
13 interrogateur s'appelait Huy. Mais c'est celui-là qui a aussi été
14 arrêté. Il m'a demandé si je... si je savais ce qui se passait. Il
15 m'a dit que... ils m'ont prévenu de ne pas recommencer et, ensuite,
16 j'ai été libéré.
17 Q. Avez-vous eu d'autres problèmes ?
18 R. Après, on m'a fait garder à l'extérieur de la clôture en tôle
19 à tout moment.
20 Je voyais qu'on accompagnait les prisonniers pendant la nuit. Ils
21 étaient menottés et avaient les yeux bandés. Je voyais cela tous
22 les mois, sans arrêt. Le nombre de ces personnes qui arrivaient
23 ou étaient emmenées était illimité mais je ne sais pas où ils
24 étaient emmenés.
25 J'ai vu que frères Hor, Huy et Duch étaient là. Duch était là en

123

1 permanence. Quand on transportait les prisonniers pendant la
2 nuit, il restait debout au croisement de la rue pour observer. Il
3 disait aux chauffeurs de camions que, quand on emmène des
4 prisonniers, il faut en connaître le nombre.
5 J'ai entendu Duch dire cela aux chauffeurs pendant que je montais
6 la garde à l'extérieur.
7 [15.44.26]
8 Quand les camions partaient... une fois les camions partis, les
9 grands chefs rentraient à leur domicile. J'ai vu Duch suivre le
10 camion de transport des prisonniers avec une autre voiture.
11 Quand on amenait les prisonniers à l'intérieur, il y avait une
12 unité spéciale qui les accompagnait à l'intérieur pour les livrer
13 aux gardiens à l'intérieur. Cette unité spéciale était composée
14 de Huy le petit, en tant que chef.
15 Quand on amenait les prisonniers à l'entrée, ceux-ci avaient été
16 menottés et les yeux bandés. Ces prisonniers comprenaient des
17 femmes, des hommes, des jeunes, des vieux. Je n'ai pas vu, à part
18 des prisonniers vietnamiens, de prisonniers étrangers. Les
19 Vietnamiens étaient en uniforme militaire avec leur casquette,
20 les bras menottés et les yeux bandés. Parfois, j'en voyais trois...
21 de trois à cinq à chaque fois. Mais au total, il y en avait
22 peut-être... probablement des centaines d'entre eux. J'ai vu qu'on
23 emmenait les prisonniers pour les interroger et à leur retour,
24 après l'interrogatoire, certains portaient des traces de
25 blessures.

124

1 Q. Avez-vous jamais vu des prisonnières enceintes ?

2 R. Oui, j'en ai vu ; mais je n'ai jamais vu d'enfants.

3 [15.45.42]

4 Les prisonnières qui souffraient de contractions avant

5 l'accouchement le disaient aux gardiens. Les gardiens de

6 l'intérieur informaient les gardiens de l'extérieur et ces

7 derniers appelaient les médecins pour les emmener pour

8 accouchement. Je voyais souvent des prisonnières qui accouchaient

9 alors qu'elles étaient en prison.

10 Q. Est-ce qu'on détenait les prisonnières ensemble ou séparément

11 ?

12 R. On les mettait ensemble, vraiment dans une grande cellule.

13 Pour les prisonnières enceintes, on leur mettait une chaîne à un

14 de leurs pieds. Les prisonnières qui cherchaient... des histoires

15 avec les gardiens... qui posaient des problèmes aux gardiens, on

16 leur mettait des menottes.

17 Q. Et quand à la douche, les prisonniers qui voulaient faire

18 leurs besoins et le changement des vêtements des prisonniers ;

19 comment est-ce que tout cela s'organisait ? Comment ça se faisait

20 ?

21 R. Les gardiens, comme moi par exemple, leur tendaient un tuyau

22 d'eau pour qu'ils s'arrosent eux-mêmes. Ils enlevaient leurs

23 vêtements eux-mêmes, portaient leurs vêtements eux-mêmes. À ce

24 moment-là, je devais les surveiller pour éviter pour qu'ils ne se

25 suicident. Ils devaient faire leurs besoins dans des boîtes de

125

1 munitions.

2 Ils enlevaient les chaînes des prisonnières... ils se changeaient
3 eux-mêmes et à ce moment-là je les surveillais, parce que j'avais
4 peur qu'ils ne se pendent ou qu'ils ne se suicident.

5 [15.47.27]

6 Q. Parlons de la structure organisationnelle. Peng, quelle était
7 sa position ?

8 R. Peng était commandant de régiment, sous Hor et Duch. Duch
9 était le directeur et Hor était son adjoint. Je ne connaissais
10 pas la biographie de Hor ni celle de Duch.

11 Q. Vous avez dit que Huy était à l'unité spéciale, qu'est-ce que
12 c'était cette unité spéciale ?

13 R. Le rôle de l'unité spéciale était de procéder aux
14 arrestations. L'unité spéciale allait arrêter les gens à
15 l'extérieur, c'est-à-dire dans les provinces, dans les
16 coopératives. Huy le petit, était dans l'unité spéciale mais je
17 ne connaissais pas... je ne savais pas qui était les autres chefs.

18 Q. À S-21, il y avait combien d'unités ?

19 R. L'unité 22 était celle des gardiens, l'unité 21, des
20 interrogateurs, et on avait aussi envoyé certains pour cultiver
21 la rizière avec Huy, le grand. On l'avait envoyé dans un lieu
22 codé avec un numéro. À part cela, je ne sais pas.

23 Q. Quand vous gardiez à l'intérieur, voyiez-vous Duch venir
24 inspecter ?

25 [15.49.01]

126

1 R. Je le voyais inspecter, mais je ne lui parlais jamais. Quand
2 il voyait quelque chose qui n'allait pas, Duch en discutait avec
3 Peng.

4 Q. Avez-vous jamais vu Duch en d'autres endroits ?

5 R. J'ai vu Duch deux fois, lors des séances d'éducation
6 politique. C'est-à-dire lorsque nous étions formés. On parlait de
7 notre nation, on nous parlait de la manière dont nous devons
8 construire notre pays en un pays socialiste ; produire trois
9 tonnes de riz à l'hectare et travailler dur comme des
10 agriculteurs, puisque nous sommes agriculteurs.

11 On utilisait un slogan, slogan suivant, je cite : 'Abolir les
12 ennemis ; les parents sont aussi des ennemis, il faut les abolir
13 aussi.' Pendant la session d'étude, à laquelle j'ai participé, je
14 n'ai vu que Peng et Duch. Mais ceux qui participaient à d'autres
15 sessions politique ont dit avoir vu Pol Pot, Khieu Samphan et
16 Nuon Chea, qui étaient là et qui assuraient les cours.

17 Les gens qui avaient participé à ces cours m'en ont parlé au
18 retour des sessions, alors que je montais la garde. Dans la salle
19 d'étude, on avait suspendu les photos de Nuon Chea, Khieu
20 Samphan, Pol Pot avec des légendes.

21 Q. Parlons de l'administration, est-ce Duch avait de bonnes
22 relations avec Hor ?

23 [15.5.44]

24 R. Je ne savais pas ce qui se passait. On a arrêté Huy, le grand
25 et ensuite on a arrêté Hor et emmené. J'ai vu qu'on l'emmenait

127

1 pour l'interrogatoire.

2 Q. Est-ce que c'était Duch qui décide de la nomination des
3 membres du personnel ou est-ce que c'était quelqu'un d'autre ?

4 R. Je ne savais pas, tout ce que je savais c'était qu'il était
5 directeur. Il ne m'a jamais puni. La discipline à S-21, dont je
6 me souviens, était que les gardiens devaient uniquement s'occuper
7 de la garde et ne devaient pas chercher à savoir autre chose et
8 ne devaient pas parler aux autres.

9 Q. Y a-t-il eu des punitions contre d'autres gardiens ?

10 R. Oui, il y en a eu. On en a arrêté dans toutes les unités, dans
11 l'unité de défense, d'interrogatoire, de l'unité spéciale. Et, on
12 les a détenus dans la même prison. Il y en a eu beaucoup de
13 personnes qui se sont retrouvées dans ce cas.

14 Q. Avez-vous vu Duch torturer ?

15 R. Non, je ne l'ai... je n'ai jamais vu cela.

16 Q. Connaissez-vous d'autres personnes qui travaillaient à S-21 ?

17 [15.52.14]

18 R. Je voyais Chann Samreng, qui est toujours vivant. Je l'ai vu
19 il y a quelques années quand je suis allé faire du commerce à Ta
20 Sda à la frontière. Sa position était assez... il était assez haut
21 placé, il était avec Duch. Pon a aussi été arrêté, il a été
22 détenu dans la même prison. Pon avait la peau claire, de taille
23 moyenne. Quand on l'a emmené, je l'ai distinctement reconnu.
24 Le médecin de Hor a lui aussi été arrêté et je ne sais pas si
25 l'autre médecin, Soeung a lui aussi été arrêté ou si le médecin

128

1 Dan est toujours en vie. Il y avait Chhen, qui était le messager
2 de Duch, mais je ne savais pas s'il est mort ou vivant. Je ne
3 connais pas... je ne sais pas où se trouve son village natal. Il
4 avait la peau claire et était mince.

5 Q. Quand les Vietnamiens sont arrivés, vous étiez où, à ce
6 moment-là ?

7 R. Ce jour-là, ce n'était pas encore mon tour de garde. Les
8 bruits de fusils résonnaient, nous avons fuis vers l'ouest. Au
9 bout de deux mois, on est arrivé en Thaïlande et nous sommes
10 retournés à notre village natal lors du rapatriement avant
11 l'élection de l'APRONUC.

12 Une copie du procès-verbal a été fournie au témoin. Ayant lu à
13 l'intention du témoin, celui-ci a confirmé et a signé."

14 [15.54.03]

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Nous avons ainsi entendu la lecture du procès-verbal de
17 l'audition du témoin Iem Horn. Est-ce que les co-procureurs ont
18 des observations à faire à ce stade ?

19 M. TAN SENARONG :

20 Monsieur le Président, non ; les co-procureurs n'ont pas
21 d'observations à faire concernant ce procès-verbal.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce que les parties civiles ont des observations à faire ?

24 Me HONG KIMSUON :

25 Merci, Monsieur le Président. Les avocats des parties civiles

129

1 n'ont pas d'observations à faire concernant ce procès-verbal,
2 merci.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que la Défense souhaite faire des observations ?

5 Me KAR SAVUTH :

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Non, le conseil de la Défense n'a pas d'observation à faire.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 La Chambre souhaite maintenant entendre l'accusé s'il a des
10 observations à faire concernant la teneur des déclarations du
11 témoin Iem Horn, tel qu'il a été donné lecture par le greffier.

12 [15.55.38]

13 Il s'agit de déclarations faites devant les enquêteurs du Bureau
14 des co-juges d'instruction, document D28/5.

15 L'ACCUSÉ :

16 Monsieur le Président, avant de vous faire part de mes
17 observations concernant la déposition de Iem Horn, je voudrais
18 corriger une chose que j'ai dite.

19 Son Sen a participé à une conférence à S-21 et cela s'est passé
20 le 27 avril et non pas le 14 avril comme je l'ai dit
21 précédemment.

22 Et maintenant pour ce qui concerne la déposition de Iem Horn, je
23 commencerai par dire que cette personne venait de Prek Krasar à
24 deux kilomètres et demi de Ta Kmao. C'est un village qui se
25 trouve dans la commune de Svay Roloum. Par conséquent, Iem Horn

130

1 dit qu'il a rallié l'armée mais j'ai quelques soupçons sur ce
2 point car, à l'époque, on ne recrutait pas dans l'armée, des
3 personnes déplacées.

4 Deuxièmement, je ne vais pas entrer dans le détail de la prison
5 de la police judiciaire puisqu'elle a été démantelée mais le
6 témoignage de l'intéressé est un peu bizarre sur ce point.

7 En effet, ce Iem Horn, alias Moeung, dit que Peng a été arrêté et
8 mis en prison sur ordre de... je ne sais pas... c'est-à-dire sur
9 mes ordres parce qu'il s'était endormi alors qu'il était de
10 faction. Et puis plus tard, il aurait été libéré et ceci m'amène
11 à ma troisième observation concernant sa déposition.

12 [15.58.01]

13 Il a dit aussi que camarade Tuy, un cadre interrogateur, a été
14 arrêté et Hor, mon adjoint, a également été arrêté. Pon,
15 l'interrogateur, en qui j'avais la plus grande confiance aurait
16 aussi été arrêté.

17 Par conséquent, la déposition de Iem Horn est similaire à celle
18 de KW-31 et cela me fait penser que cette personne-ci n'est pas
19 membre... n'a pas été membre du personnel de S-21.

20 Voilà la conclusion à laquelle j'aboutis, Monsieur le Président.

21 Merci.

22 (Conciliabule entre les juges)

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Il est maintenant 16 heures. Il faut au moins une demi-heure pour
25 procéder à la lecture d'un procès-verbal, voir une heure si l'on

131

1 inclut les observations des parties. Or, il ne nous reste que 15
2 minutes cet après-midi. Nous n'allons donc pas entreprendre une
3 nouvelle lecture et nous allons suspendre l'audience pour cet
4 après-midi. Nous reprendrons demain matin à 9 heures.
5 Demain, la Chambre entendra un témoin. Il s'agit de KW-29. Et
6 pendant le temps qu'il restera, nous donnerons lecture de
7 procès-verbaux de témoins dont il a été décidé qu'ils ne seraient
8 pas cités à comparaître. Cette lecture sera sans doute faite
9 l'après-midi.

10 Je demande aux gardes de sécurité de remmener l'accusé au centre
11 de détention et de l'amener ici demain pour 9 heures. L'audience
12 est levée.

13 (Levée de l'audience : 16 h 1)

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25